

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Juin 2021

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques ?

MME BROUTIN : Oui Monsieur le Maire, j'ai 2 demandes de complément.

Monsieur le Maire : Allez-y Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : C'est purement de forme, il y a 2 endroits dans le compte rendu, il y a des petits points, peut-être le micro n'était pas allumé. Page 3, je cite, ça ne change pas le contenu du PV, c'est juste « si je peux avoir les... », donc je souhaite qu'il y ait marqué : lesdits documents.

Et j'ai précisé que c'était page 3 du précédent procès-verbal, donc aussi il y a « ... » c'était page, rajouter « 3 ».

J'en profite juste aussi pour dire que je n'ai toujours pas reçu ces documents. Indépendamment du procès-verbal.

Et page 43, rajouter pareil à la place des « ... » ces « apports ». C'est vraiment uniquement pour permettre que le compte rendu soit lisible pour tout le monde.

Monsieur le Maire : Bien sûr. On va corriger ça avant approbation et diffusion. On va vous transmettre les documents du CLSPD. On va essayer de regarder où ça en est.

Donc moyennant ces deux corrections, pouvons-nous approuver ce compte rendu, ce procès-verbal ?

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Ensuite, la note de synthèse qui vous a été transmise vous présente le résumé des décisions qui ont été prises dans l'intersession dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par Conseil Municipal.

oooooooooooooooo

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur ces décisions ? Je vois Monsieur BONAZZI, Madame BROUTIN, Monsieur HAUSEUX. Monsieur BONAZZI, vous donnez les numéros de question s'il vous plaît.

M. BONAZZI : Oui, bien sûr. J'étais en train de relever parce que c'est noté sur la tablette. Les 5-6-13-14-17, et j'en étais là de ma collection, et je crois qu'il n'y en a plus d'autres après.

Monsieur le Maire : Madame BROUTIN ?

MME BROUTIN : Les décisions 3 et 17.

Monsieur le Maire : Et Monsieur HAUSEUX ?

M. HAUSEUX : Sur la 14.

Monsieur le Maire : Alors le point 3, je vais reprendre dans l'ordre les points qui ont été cités, pas obligatoirement dans l'ordre que vous les avez cités. Donc la première concerne la décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire avec un particulier. Il s'agit d'un agent de la Ville, qui travaille justement dans le domaine de la petite enfance.

MME BROUTIN : Alors, vous répondez partiellement à ma question, c'était pour savoir si c'était un logement de fonction, par exemple de quelqu'un de la crèche Hoffmann. Et ma question était,

pourquoi il est indiqué dans ce cas précis que la durée totale de cette convention ne pourra pas excéder 3 ans ?

Monsieur le Maire : Parce que c'est considéré comme un logement, une occupation dans le domaine de la Ville et puis c'est généralement 3 ans quand il y a des sujétions en plus. Ça peut être revu après. Je pense que c'est un abus, c'est un contrat de 3 ans.

Le point 5 concerne des travaux, des dossiers de demande de travaux dans le cadre de rénovation d'éclairage public d'un certain nombre de rues. Il y a des questions particulières sur ce sujet ? C'est habituel.

M. BONAZZI : Oui mais ma question, comme souvent, je profite de ce sujet pour poser une question plus générale sur l'éclairage, et notamment sur l'existence ou pas d'une réflexion sur ce que certains appellent des trames noires, mais c'est-à-dire d'une baisse d'éclairage dans certains lieux et à certains moments, qui est favorable à la biodiversité, dont nous avons en cours un atlas.

MME SPIERS : Oui effectivement, dans le dernier marché global à performance, on a réfléchi et on est tout à fait d'accord, on baisse l'intensité dans la nuit. On s'achemine vers ça et là actuellement, comme vous pouvez le voir, on a travaillé sur le remplacement d'un certain nombre de lampadaires, d'éclairage public, et aussi on avait commencé par les armoires. Alors, beaucoup d'armoires ont été modifiées, parfois ajoutées, etc., c'est un peu compliqué. Mais on est tout à fait dans cette notion de diminuer la luminosité sans bien évidemment tout éteindre, que ce soit noir, parce qu'on a quand même des coins sensibles et pour la sécurité, il faut garder de la lumière dans les espaces publics, quitte à par la suite pouvoir aménager encore pour régler en fonction des passages etc. Mais pour l'instant, on s'achemine vers ça mais ce n'est pas tout à fait opérationnel dans le court terme.

Monsieur le Maire : Le point suivant, le point 6, c'est le marché relatif à la création d'un espace boulistes au stade Charpentier. C'est un espace qui est en fin de construction.

M. DEL : Sur cette construction, on est un peu surpris du coût de l'opération, parce qu'à ce prix-là si on se réfère aux standards du marché, on construit quasiment une maison entière, une maison individuelle. Alors que là, l'accueil des boulistes, qui sont des gens que j'aime beaucoup, c'est une modeste petite maison et je crois un trailer. Donc là, si on pouvait avoir a minima un détail de la construction envisagée, et la justification de ce coût, encore une fois qui paraît quand même tout sauf limité, ça éclairerait l'opposition municipale ici-présente.

Monsieur le Maire : C'est le prix du marché. Il y a eu plusieurs devis qui ont été établis, ça correspond au prix du marché, les devis étaient très concordants.

M. DEL : Oui mais prix du marché, j'entends bien, excusez-moi Monsieur le Maire, mais en l'absence de connaissance du projet physique lui-même et du plan et du projet qu'il y a dedans, on n'a aucune idée du prix du marché. Est-ce qu'on construit quelque chose de 200 m², de 50 m² ?

Monsieur le Maire : Ecoutez, vous verrez sur plan, mais si vous voulez...

M. DEL : Non mais vous verrez, on voit toujours après coup.

Monsieur le Maire : Vous pouvez toujours demander les documents si vous le souhaitez, vous faites une demande, on vous transmettra les documents.

M. HAUSEUX : Juste sur ce point, excusez-moi Monsieur le Maire, je me demandais si le Club House n'aurait pas pu être partagé avec celui du Tennis, juste à côté.

Monsieur le Maire : On a jugé que non pour l'instant.

M. DEL : C'est qui le « on » ?

Monsieur le Maire : Ensuite une question sur le point 13, qui concerne un avenant qui concerne le centre socioculturel Joséphine Baker, et il concerne le lot plâtrerie où il y a eu un complément. Quelle est la question ?

M. BONAZZI : Oui, il y a cette décision-là qui concerne Les Plâtres Modernes, puis une autre, puis une autre, et finalement la question est celle d'une vision globale du budget et des rallonges qui peuvent exister en fin de chantier mais de ce projet. Et à l'occasion de ça, on aura à la fin, si vous l'avez le coût complet de l'opération et je ne crois pas qu'on n'ai jamais eu, je prends une question qui est souvent celle de Jean-Pierre LETTRON, mais il m'en excusera, de coût de fonctionnement.

Monsieur le Maire : Je vais donner la parole à Madame SPIERS, mais le coût global on ne l'a pas encore parce que tout n'est pas terminé d'être négocié.

M. BONAZZI : En l'état alors.

Monsieur le Maire : Madame SPIERS va vous donner quelques éléments sur les avenants, qui sont aujourd'hui dans les décisions. Attendez, il y a encore des négociations en cours. L'estimation du bureau d'études a été donnée au départ.

MME SPIERS : Pour ces différents avenants à ces différents lots, je peux vous donner quelques détails des travaux dits supplémentaires qui sont annoncés et qui correspondent aux différentes sommes. Ce sont des travaux effectivement qui sont apparus être nécessaires au fil du chantier. Et qui n'étaient pas forcément déterminés dans l'APD. Donc par exemple pour les aménagements extérieurs, on a dû modifier des caniveaux et certaines méthodes de pose de dalles de pierre ; d'ailleurs on en avait déjà parlé au niveau de la CAO. Ensuite, on a pour le lot serrureries, en fin de compte pour le lot serrureries, on a décidé au niveau du parvis de modifier un petit peu la structure, ce qui devait être en pierre finalement est en acier brossé. Pour les vêtements de pierre, alors ça concerne essentiellement la question des épines. Vous savez qu'on avait des épines pour la façade, et on a voulu modifier le procédé technique pour réaliser ces épines. On a également réalisé des travaux supplémentaires à la demande de la résidence Samantha qui était voisine. Pour le lot de plâtreries que vous évoquiez, il y a eu en cours de réalisation la demande de la part du CAEL notamment de créer un labo en plus, donc on a créé des cloisons supplémentaires, on a créé des trappes de visite supplémentaires, on a repris certains faux plafonds notamment pour la salle de parentalité. Donc tout cela explique qu'il y a eu au niveau des travaux ces différents avenants, qui sont d'ailleurs passés en CAO, donc qui font l'objet de ces décisions. Et vous avez également un avenant qui concerne la maîtrise d'œuvre, tout à fait naturellement, bon naturellement parce que le chantier a duré plus longtemps, qu'il y a eu un suivi plus important, qu'il y a aussi des prestations supplémentaires du fait du Covid. Donc ça a engendré des prestations supplémentaires au niveau de l'OPC, des délais, et également malheureusement la faillite du menuisier a entraîné des surcharges de prestations. Mais heureusement, ils ont quand même trouvé un menuisier, et ce n'est pas facile actuellement, qui a pu terminer et qui termine le chantier puisque ce lot est très très important.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Le point suivant concerne, le point 14, concerne un dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets « 100 îlots de fraîcheur ». Madame SAUVEY quelques précisions, s'il vous plaît.

MME SAUVEY : Oui, Monsieur le Maire. L'idée étant de lutter contre les îlots de chaleur urbains, on voudrait réaliser un certain nombre d'études pour savoir où implanter au mieux un îlot ou plusieurs îlots de fraîcheur à Bourg-la-Reine. Les îlots de fraîcheur consistent à desimpermeabiliser, planter des arbres éventuellement et en parallèle, gérer correctement les eaux pluviales.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Le point suivant concerne le point 17, une décision constituant avocat pour la défense de la Ville dans le cadre d'un recours contentieux formé contre la décision de non opposition à la déclaration préalable accordée à la société Orange. Effectivement, il s'agit de pose d'antennes au stade, c'est quelqu'un qui a fait un recours contre ces antennes, donc on va répondre par l'intermédiaire d'un avocat. Je ne sais pas s'il y a quelque chose de plus à dire.

MME BROUTIN : On ne comprenait pas notamment le terme décision de « non opposition » à la déclaration préalable.

Monsieur le Maire : Oui, ils ont fait une déclaration préalable, Orange, et nous, la Ville ne s'est pas

opposée. Et donc on conteste la non opposition.

MME BROUTIN : Donc le recours est contre la Ville, qui ne s'est pas opposée.

Monsieur le Maire : Absolument.

MME BROUTIN : D'accord, merci.

M. BONAZZI : Monsieur le Maire, vous faites de l'information mais avant d'entendre les questions, ce qui est pas mal mais j'ai quand même une question. Vous avez répondu en disant que c'était de la 5G sur le sujet d'Orange et sur le stade, ça ça répond en partie. La question quand même, qui est plutôt une remarque, c'est dans la mesure où vous êtes, vous, la mairie est obligée de créer une consultation au moment des implantations de ces antennes, que ces consultations ne soient pas au fond du site internet de la mairie, qui ne peuvent être trouvées que par les experts très intéressés mais un peu plus en amont. On reçoit, tous ceux qui sont abonnés, régulièrement des informations de la mairie, en disant lancement de la saison culturelle, ou il se passe je ne sais quoi, ces enquêtes publiques-là elles ne sont pas dans l'information, il faut aller les chercher profondément. Et à certaines questions qui vous ont été posées, les réponses qu'ont reçues les gens qui les ont posées ne sont pas toujours satisfaisantes. Je ne rentre pas là-dedans, mais ça fait partie d'une ambiance, de savoir si finalement on le fait a minima, on respecte la lettre de la loi mais pas l'esprit une fois de plus, ou on le fait de façon ouverte et auquel cas on aurait peut-être l'occasion d'un débat sur ces sujets.

Monsieur le Maire : Ce n'est vraiment pas de façon ouverte, ce que je peux vous dire c'est qu'il y a une étude en cours pour le renouvellement du site internet, et ce genre de remarque est prise en compte, donne un accès plus facile effectivement.

Ensuite on vous rend compte des Déclarations d'Intention d'Aliéner, les DIA ; les cessions de fonds et baux commerciaux, que nous avons signés depuis le dernier Conseil. Y a-t-il des questions sur ces points-là ? Monsieur DEL et Monsieur BONAZZI.

M. DEL : Moi je renouvelle une suggestion, une demande que je fais à chaque Conseil Municipal quand ce tableau arrive, c'est qu'on ait un jour une synthèse annuelle des DIA qui sont déposées ; que cette synthèse soit a minima cartographiée pour qu'on sache quels sont les territoires de la commune qui bougent ou qui sont soumis à pression foncière, et qu'en regard de cette étude, on ait un début d'exposé sur quelle est la stratégie ou la politique foncière, ou d'action foncière actuelle de la mairie. Dont on ne doute pas qu'elle existe.

M. BONAZZI : Ça fera 3 questions en une fois mais ce n'est pas très complexe. Il y a un marché qui sur les 2 années fera 180 000 € d'impression et livraison de supports de communication, ça me paraît assez colossal et donc j'aimerais savoir ce que c'est.

Et un autre marché à 162 000 € TTC, l'aménagement de la rue Pierre Langlade, donc aussi une question d'information.

Et sur les DIA, il y a 78 logements, je ne retrouve plus sur ma tablette, mais sauf erreur on parle de Castel Régina, puisque pour le coup il y a l'adresse, et c'est un sujet dont vous nous aviez parlé précédemment en disant que votre projet, vous mairie, était d'utiliser cet espace ou ce bâtiment pour faire du logement social ; s'il y a une transaction là-dessus, et je crois qu'elle vient de la VSGP, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire : Je vais commencer par cette question parce que, effectivement, la réponse est évidente. Effectivement c'est Castel Régina qui a acheté un certain nombre de lots, les lots qui appartenaient aux copropriétaires, les lots correspondants aux niveaux des communs, la transaction n'est pas encore au niveau DIA.

M. BONAZZI : Excusez-moi, je n'ai pas compris. Je comprends que c'est le lieu mais qu'est-ce qui se passe dans cet ensemble maintenant et qu'est-ce qui se passera plus tard ? Si vous le savez.

Monsieur le Maire : On est dans les DIA, je vais essayer de vous répondre, d'aller au-delà. Au niveau

de cet ensemble, il y a 78 lots de copropriété, c'est-à-dire qu'il y avait 78 chambres d'EHPAD, qui étaient en fait des copropriétés. C'était des ventes individuelles. C'était un montage financier. Ensuite, il y a des lots communs, de type cuisine, couloirs, salles, qui appartiennent à MAPAD Santé, donc il y a 2 actes d'achat. 1 avec l'ensemble des copropriétaires qui se sont entendus, on aurait pu imaginer qu'il y avait 78 actes d'achat, enfin il y a 78 actes d'achat mais ils se sont entendus. Et puis, le lot MAPAD, il va suivre, il sera sans doute la prochaine fois au niveau des DIA. Ça c'est la procédure. Après, le projet devra être construit. En quelques mots, il y a un rez-de-jardin et un rez-de-chaussée, on envisage effectivement de créer quelque chose plutôt dans le social. Social ou santé je dirais. Social qui se tourne vers la santé, et puis les lots de copropriétés devraient être transformés en chambres d'étudiants.

Ensuite, vous dites que vous aimeriez la synthèse de ce qui se passe au niveau des DIA, je pense que ce n'est pas très difficile à effectuer, il y a 2 pages tous les Conseils Municipaux ; il y en a 5 ou 6 donc vous prenez les 2 pages et vous avez la synthèse.

Ensuite, la question sur l'impression des supports de communication, c'est tous les supports de communication pendant 2 ans, c'est le magazine pendant 2 ans.

Est-ce que j'ai répondu ?

M. BONAZZI : Il y en avait une autre, Pierre Langlade s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Pierre Langlade c'est la réfection de la rue, qui est en train de se terminer, aujourd'hui ou demain. Demain. Merci.

On passe aux affaires générales.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Patrick DONATH

4. Approbation de la modification de l'article 28 du Règlement intérieur du Conseil Municipal relatif à l'organisation des tribunes d'expression politique

Monsieur le Maire présente le rapport

A la suite du retrait de Monsieur LACOIN de la majorité municipale, il est proposé de modifier l'article 28 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la façon suivante :

Article 28: Organisation des tribunes d'expression politique

Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Ainsi, afin de garantir la libre expression de tous les groupes ou listes politiques représentés au sein du Conseil municipal, un espace est réservé, pour la majorité et pour l'opposition, dans les supports de communication de la Ville.

Il est rappelé que le droit d'expression de l'ensemble des conseillers municipaux s'exerce dans le cadre des droits et obligations du directeur de la publication ainsi que dans le cadre des dispositions du Code électoral en application desquelles, en période préélectorale, les auteurs des textes doivent s'abstenir de prises de positions électoralistes.

Dans le Bourg-la-Reine magazine, l'espace d'expression dédié aux tribunes est de 8 160 signes. La majorité municipale dispose d'un espace de 3 500 signes, espaces compris, hors titre et pour les textes sans visuel. Un espace de 4 660 signes, espaces compris, hors titre et pour les textes sans visuel, est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Dans le Bourg-la-Reine magazine, l'espace réservé s'organise ainsi :

	Titre	Texte sans visuel	Texte avec visuel	
	Bourg-la-Reine, L'Avenir avec vous	40 signes	3 500 signes	2 600 signes
	La Ville en partage	40 signes	2 340 signes	1 740 signes
	Se rassembler pour Bourg-la-Reine	40 signes	1 160 signes	860 signes
	Bourg-la-Reine, Démocratie participative	40 signes	1 160 signes	860 signes

- Le nombre de signes de la tribune d'expression de chaque liste/groupe s'entend espaces et signatures compris.
- La même police de caractères et le même corps s'appliquent à chaque liste et indépendamment du fait que le texte proposé soit avec ou sans visuel associé.
- Aucun texte ne sera placé en gras ou en souligné.
- Le visuel ne peut excéder 25 % du total de l'emplacement réservé à chaque groupe

Délais de remise des articles :

Le Bourg-la-Reine magazine paraît chaque début de mois, sauf en juillet et en août. Les tribunes doivent être transmises sous format Word ou LibreOffice avant le 15 du mois précédant la parution, par courriel, à l'adresse communication@bourg-la-reine.fr.

Compte tenu des délais de réalisation du magazine, la mention "texte non transmis" figurera en lieu et place de la tribune d'expression du groupe concerné en cas de non remise du texte dans les délais annoncés.

Le visuel accompagnant éventuellement le texte doit être remis dans les mêmes délais et à la même adresse, sous format PDF ou JPG (de 1 à 5 Mo). La rédaction se réserve le droit de refuser un visuel en cas de fichier non exploitable.

En application de l'article 9 du code civil précisant que chacun a droit au respect de sa vie privée et des articles L. 111-1 et L. 123-1 du code de la propriété intellectuelle, les auteurs doivent s'assurer des autorisations de droit à l'image des personnes figurant sur les visuels.

Les textes et visuels de ces espaces seront également consultables sur le site internet de la Ville. Ils seront mis en ligne par le service Communication à la date de parution du Bourg-la-Reine magazine.

Dans le journal Ma Ville au 21^e siècle, l'espace d'expression dédié aux tribunes est de 6 100 signes. La majorité municipale dispose d'un espace de 2 600 signes, espaces compris. Un espace de 3 500 signes, espaces compris est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Dans le journal Ma Ville au 21^e siècle, l'espace réservé s'organise ainsi :

- Le nombre de signes de la tribune d'expression de chaque liste/groupe s'entend espaces, titres et signatures compris.
- La même police de caractères et le même corps s'appliquent à chaque liste
- Il n'est pas possible, pour cette publication, de prévoir un visuel
- Aucun texte ne sera placé en gras ou en souligné.
- La répartition de l'espace entre les tribunes s'établit ainsi :

Bourg-la-Reine, L'Avenir avec vous	2 600 signes
La Ville en partage	1 700 signes

Se rassembler pour Bourg-la-Reine	900 signes
Bourg-la-Reine, Démocratie participative	900 signes

Délais de remise des articles :

Le journal *Ma Ville au 21^e siècle* paraît 1 à 2 fois par an. Chaque liste ou groupe est prévenu au plus tard un mois à l'avance de la date de parution d'une nouvelle édition par la rédaction qui transmet également la date de remise du texte. Les tribunes doivent être transmises, de préférence sous format Word, ou LibreOffice par courriel, à l'adresse suivante : communication@bourg-la-reine.fr

La mention "texte non transmis" figurera en lieu et place de la tribune d'expression du groupe concerné en cas de non remise du texte dans les délais annoncés.

Les textes de ces espaces seront également consultables sur le site internet de la Ville. Ils seront mis en ligne par le service Communication à la date de parution du journal *Ma Ville au 21^e siècle*.

En cas de création d'un nouveau groupe d'opposition, chaque groupe d'opposition se verra attribuer au minimum 1 160 signes pour le *Bourg-la-Reine magazine* et 900 signes pour *Le journal Ma Ville au 21^e siècle*.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 28 du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi proposée.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

MAJORITE

Le point suivant concerne la désignation d'un conseiller municipal pour représenter la Ville au sein du conseil d'école maternelle Fontaine Grelot.

5. Désignation d'un conseiller municipal pour représenter la Ville au sein du conseil d'école maternelle Fontaine Grelot

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L. 411-1 du Code de l'Education prévoit notamment que le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. La participation des parents se fait par le biais de l'élection de leurs représentants au conseil d'école chaque année.

L'article D. 411-1 du même Code prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants:

1° Le directeur de l'école, président;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2020, Monsieur LACOIN a été désigné pour siéger au sein du conseil d'école maternelle Fontaine Grelot.

Monsieur LACOIN a annoncé lors du Conseil Municipal du 28 juin 2021 son retrait de la majorité municipale. L'évolution des équilibres politiques au sein d'un conseil municipal est au nombre des motifs qui peuvent légalement justifier qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des conseillers municipaux délégués dans les organismes extérieurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un nouveau représentant au sein du conseil d'école maternelle Fontaine Grelot.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Il ne s'agit pas d'une question mais d'une candidature de Madame Florence MAURICE.

Monsieur le Maire : Ok, je n'ai pas encore posé la question ! Donc candidature de Madame Florence MAURICE, j'ai reçu également la candidature de Monsieur Tristan LEGENDRE. Est-ce que quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ? Monsieur LETTRON, oui. Donc nous allons procéder à un vote à bulletins secrets. Je pense que vous avez des papiers sur vos tables. Vous pouvez proposer Monsieur Tristan LEGENDRE ou Madame Florence MAURICE.

Qui veut être scrutateur ? Il faut 2 scrutateurs. Quelqu'un dans la majorité ? Quelqu'un dans l'opposition ? Je vais les désigner sinon. Monsieur BONAZZI, non mais c'est chez moi que je vais désigner ! Madame DANWILY.

M. LACOIN : Excusez-moi, je voulais savoir si je pouvais me représenter ?

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr.

M. LACOIN : Donc je me représente, parce que je trouve ce conseil très intéressant et très bien géré.

Monsieur le Maire : Donc il y a 3 candidats : M. LEGENDRE – M. LACOIN – MME MAURICE.

Il faut prendre l'urne et faire le tour. On ne va pas aller à l'urne, essayez avec l'urne de faire le tour. A chaque fois que la personne qui vote prononce son nom, qu'on puisse le noter. Il y en a qui ont 2 votes.

Déroulement du vote- Appel des votants

Dépouillement

Résultat du vote au scrutin secret :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

Monsieur LEGENDRE : 25 voix

Madame MAURICE : 7 voix

Monsieur LACOIN : 0 voix

Monsieur LEGENDRE est élu. Merci.

Deuxième point, la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger à titre d'invité consultatif au sein du conseil de la vie sociale de l'Institut des Jeunes Sourds.

6. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger à titre d'invité consultatif au sein du conseil de la vie sociale de l'Institut des Jeunes Sourds

Monsieur le Maire présente le rapport

Par coutume, l'Institut des Jeunes Sourds souhaite qu'un membre du Conseil Municipal siéger à titre d'invité consultatif au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Institut des Jeunes Sourds.

Lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2020, Monsieur LACOIN a été désigné pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Institut des Jeunes Sourds.

Monsieur LACOIN a annoncé lors du Conseil Municipal du 28 juin 2021 son retrait de la majorité municipale. L'évolution des équilibres politiques au sein d'un conseil municipal est au nombre des motifs qui peuvent légalement justifier qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des conseillers municipaux délégués dans les organismes extérieurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un nouveau membre du Conseil Municipal pour siéger à titre d'invité consultatif au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Institut des Jeunes Sourds.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions. Qui est candidat ? Monsieur HAUSEUX, Monsieur LACOIN et j'ai reçu la candidature de Madame CORVEE.

Souhaitez-vous toujours un vote à bulletin secret ? Y a-t-il quelqu'un qui demande un vote à bulletin secret ? Non. Donc je propose de passer au vote à main levée.

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 34

UNANIMITE

Premier candidat déclaré, c'est Monsieur HAUSEUX. Qui vote pour Monsieur HAUSEUX ? 7.

Deuxième candidat, Monsieur LACOIN. Qui vote pour Monsieur LACOIN ? 0.

Et qui vote pour Madame CORVEE ? Veuillez lever la main s'il vous plaît. Il y en a qui ont 2 mains ! 26.

Qui vote blanc ? Monsieur LACOIN.

Donc on compte 26 voix pour Madame CORVEE ; 7 voix pour Monsieur HAUSEUX et 1 vote blanc.

Il y a un votant de plus.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour Madame Marjorie CORVEE-GRIMAUULT : 26 voix

Pour Monsieur Pierre-Alain HAUSEUX : 7 voix (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX, M. LETTRON)

Pour Monsieur Jean LACOIN : 0 voix

1 vote blanc : Monsieur LACOIN

Ensuite, on propose de créer la commission de Délégation de Service Public et de désigner ses membres.

7. Création de la commission de Délégation de Service Public et désignation de ses membres

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L. 1411-5-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que pour les délégations de service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

L'article L 1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément à l'article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir au regard de l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, selon l'article D. 1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- décider de la création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) permanente*
- de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public comme précisé ci-dessus et notamment :*
- le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance et elles seront communiquées au Maire avant de procéder à la nomination des membres*
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),*
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.*
- puis de désigner en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, 5 membres en qualité de commissaires titulaires de la commission et 5 commissaires suppléants.*

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions à ce stade ? Monsieur DEL et Monsieur LETTRON.

M. DEL : Je comprends bien, on n'est pas là pour commenter le code des communes, mais si je me réfère aux différentes commissions auxquelles j'ai dû participer sur les discussions au sujet du stationnement qui va revenir en débat un peu plus loin dans le Conseil, j'aurais une suggestion quand même sur cette commission-là, effectivement les diverses commissions doivent exister ; mais pour que les décisions ne soient pas diluées, qu'on n'ait pas des choses comme ça qui avancent petit à

petit, une commission où on prend un quart de décision, une moitié de décision, un tiers de décision, où finalement ça arrive devant le Conseil Municipal sans trop savoir à quel moment la décision a été vraiment réfléchie et vraiment calée, je ferais une suggestion assez motivée, c'est que ces diverses commissions qui ont à statuer sur un sujet siègent en même temps. D'abord c'est pour beaucoup, moi je vois, je suis dans deux commissions, urbanisme et commission des marchés, on a eu à deux fois à discuter sur des morceaux de questions sur le stationnement. Je pense que ce n'est pas comme ça qu'on élabore des décisions de manière claire et construite, c'est une perte de temps.

M. LETTRON : Si je comprends bien, le vote il est lié au bulletin qu'on a trouvé et je vois que dans les 5 titulaires et dans les 5 suppléants, la gauche sociale démocrate verte a déjà négocié avec vous son représentant, d'accord ? Ce qui en fait me paraît assez complaisant eu égard que du coup ça met de côté les républicains souverainistes sur la Ville. Mais chacun fait ses choix.

Monsieur le Maire : Je ne vais pas répondre à cette question mais j'y reviendrai.

Pour répondre à Monsieur DEL, les décisions qui sont prises en DSP ne font pas l'objet d'une séance derrière, c'est l'un ou l'autre. Stationnement c'est l'ancien marché, il y a la DSP etc., c'est différent, ce sont des choses différentes, pour le marché du stationnement il n'y aura pas ça, il n'y aura pas de CAO derrière l'attribution d'une DSP s'il doit y en avoir une.

Je propose de passer au vote. Tout d'abord pour décider la création de cette commission.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Monsieur le Maire : On passe maintenant à la désignation des membres de la commission. Je propose quelques minutes pour le dépôt des listes. Dans la mesure où ce sont des commissions qui délibèrent un peu sur des sujets connexes à ceux des CAO, la majorité a proposé effectivement une liste qui est équivalente aux membres de la CAO actuelle, et on en a parlé avec Monsieur BONAZZI, Monsieur BONAZZI propose également le même candidat. Et comme de toute façon il y a une élection qui est proportionnelle, la proportionnelle est respectée sur ce bulletin de vote, et on propose, avec la liste de Monsieur BONAZZI, de reconduire la liste telle qu'elle est aujourd'hui. Bien évidemment, d'autres listes peuvent être déposées, je l'ai dit tout à l'heure ; les listes peuvent ne pas être complètes et il peut n'y avoir qu'un seul nom sur une liste par exemple.

Est-ce qu'il y a d'autres listes ? Il n'y a pas d'autre liste.

Donc la liste est composée de : en titulaires, Madame Isabelle SPIERS, Madame Maryse LANGLAIS, Monsieur Serge KERVEILLANT, Monsieur Nicolas HOUERY et Monsieur André DEL.

En suppléants : Monsieur Christophe GELARDIN, Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE, Monsieur Cédric NICOLAS, Madame Sylvie COURTOIS et Monsieur Christophe BONAZZI.

Est-ce que vous souhaitez un vote à bulletin secret ? Personne.

Donc il n'y a qu'une seule liste, je soumetts au vote.

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 34

UNANIMITE

Résultat du vote : Votants : 34

Liste de Mme SPIERS : 33 voix

1 vote blanc : Monsieur LETTRON

Monsieur le Maire : Nous passons aux points du service urbanisme. Les points 8 et 9 concernent des conventions de réservation de logements, suite à des garanties d'emprunt qu'a données la commune ; des réservations de logements dans ce sens-là.

URBANISME

Rapporteur : Patrick DONATH

8. Approbation de la convention de réservation de 3 logements dans le programme de logements sociaux de la société SEQENS, sur un terrain sis 1-5 avenue des Cottages, au titre de la garantie d'emprunt de la commune pour cette opération

Monsieur le Maire présente le rapport

La SA d'HLM SEQENS a acquis en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) 15 logements locatifs sociaux (6 PLUS - prêt locatif à usage social, 5 PLAI - prêt locatif aidé intégration, 4 PLS - prêt locatif social), dans l'ensemble immobilier en construction au 1-5 avenue des Cottages.

Pour réaliser cette opération, le conseil municipal a octroyé, par délibération du 28 juin 2021, la garantie de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par SEQENS, d'un montant global de 2 095 002 €.

En contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts, la commune bénéficiera pendant la durée d'amortissement des prêts, soit 60 ans, d'un droit de réservation de trois logements répartis comme suit :

- 1 logement T2 PLAI*
- 1 logement T3 PLUS,*
- 1 logement T2 PLS.*

Par ailleurs, conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt du bailleur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention à passer avec SEQENS, définissant les modalités d'application de la garantie communale et de réservation de ces 3 logements sociaux au bénéfice de la commune dans l'ensemble immobilier sis 1-5 avenue des Cottages,*
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, y compris les éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Monsieur le Maire : Je propose de passer aux questions sur ce sujet, ce sont des sujets classiques et récurrents. Madame SPIERS est prête à répondre à vos questions sur ces deux points s'il y en a. Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Je souhaitais refaire état d'une discussion qu'on a eue dans le cadre de la commission urbanisme, où j'ai compris que les locaux pour lesquels on était réservataire, c'était sur la durée de l'emprunt, du cautionnement des emprunts. Et donc, là en l'occurrence c'est 60 ans, mais peu importe. Du coup, ça signifie simplement que le parc de logement social est susceptible d'évoluer et n'est pas pérenne, non seulement ça c'est normal parce qu'il peut y avoir de nouveaux logements sociaux mais parce que ceux qui ont pu à un moment donné être réservés ne le sont pas forcément à terme. Et suite à cet échange et aux explications tout à fait utiles données notamment par Madame SPIERS, il nous a été indiqué qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble du parc de logement social, en distinguant notamment ceux qui sont sur des sociétés d'HLM pérennes et puis ceux qui sont des réservations dans un parc privé, nous serait communiqué. Il n'a pas été précisé, mais vous avez indiqué Madame SPIERS qu'il était en cours d'élaboration, qu'il y aurait un certain nombre de caractéristiques qui nous seraient également indiquées. C'est vrai que c'est important pour nous de connaître le nombre, pour tout le monde d'ailleurs, de connaître le nombre de logements, leurs caractéristiques, leur localisation, et effectivement si ce sont des logements qui sont inscrits de façon pérenne dans le parc de logement social ou si ce sont des logements réservataires et auquel cas, quel est le terme, l'échéance de cette réservation ? Et puis également sans doute, le taux de rotation des

personnes qui occupent ces logements.

En tout cas, c'était une discussion fort intéressante et on se réjouit du fait qu'on nous communiquera, dans un délai je pense pas trop lointain, un tableau et je voulais préciser aussi ce qu'il nous paraîtrait intéressant d'y voir figurer. Merci.

MME SPIERS : Effectivement on va préparer ce tableau ; on a bien compris, il y aura une répartition entre les Offices, les différents Offices et les autres bailleurs dont on parle moins, puisque nous avons une répartition quand même assez importante sur la Ville. On donnera également ces fameux délais, après votre question aussi m'a interrogée sur cette histoire de 60 années plus 5 ans, en disant effectivement ça ne paraît pas très pérenne, c'est quand même plusieurs décennies. Et ensuite, les services m'ont précisé que parfois on reprend les garanties et donc le droit de réservation peut continuer parce qu'on va garantir des travaux. Donc ça permet finalement de ne pas comme ça s'arrêter brutalement, et après on n'a pas d'exemple précis pour l'instant de droits qui sont tombés puisqu'on est dans le cours de ces procédures. Alors peut-être qu'après, j'imagine que ça sera repris, après il y aura peut-être d'autres processus mais effectivement je tenais à vous apporter cette précision et on essaiera peut-être de faire un point lors d'une prochaine commission pour qu'on continue à expliquer, notamment Madame LANOE, qui est très au fait et qui connaît très bien ces mécanismes, tous ces mécanismes de réservation, de localisation, et donner les différents bailleurs avec le nombre de logements qui sont dans les différents programmes.

Monsieur le Maire : Le taux de rotation, je ne suis pas sûr qu'on puisse vous le donner, je ne suis pas sûr qu'on l'ait au niveau de tous les bailleurs. Mais pour illustrer ce qu'a dit Madame SPIERS, notamment la résidence Normandie, qui n'a pas 60 ans encore mais pas très loin, a fait l'objet, vous le savez, de nouveaux prêts dans le cadre de la rénovation donc on est repartis effectivement pour 60 ans.

MME BROUTIN : Juste une précision, c'est également le type de logements.

Monsieur le Maire : Oui, ça on pourra vous le donner. Bien sûr, tout se calcule mais ensuite pour récolter les données, c'est un peu plus compliqué. Ce n'est pas comme nous, il y a un certain nombre de bailleurs, il y a la préfecture.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

9. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt n° 125659 de la Caisse des Dépôts et Consignations contracté par la société CDC Habitat Social pour le financement de l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux au 4bis, rue Armand Millet et 6 boulevard du Maréchal Joffre et approbation de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de 3 logements au titre de la garantie d'emprunt de la commune pour cette opération

Monsieur le Maire présente le rapport

La société anonyme d'habitation à loyer modéré CDC Habitat social a acquis en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) un ensemble de 15 logements locatifs sociaux, dont 5 PLUS (prêt locatif à usage social), 7 PLAI (prêt locatif aidé intégration), 3 PLS (prêt locatif social), dans l'ensemble immobilier en construction situé 4 bis rue Armand Millet – 6 boulevard du Maréchal Joffre.

Afin de réaliser cette opération, la société a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et l'intérêt du contrat de prêt n° 125659 souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires, d'un montant global de 1 572 944 €, sur la base du contrat de prêt signé, comportant 5 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt PLAI, d'un montant de 706 430 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A -0,2 % ;
- un prêt PLS PLSDD 2019, d'un montant de 228 772 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A + 1,05 % ;
- un prêt CPLS complémentaire au PLS 2019, d'un montant de 69 959 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A + 1,05 % ;
- un prêt PLUS foncier, d'un montant de 432 783 €, d'une durée de 60 ans, au taux du Livret A +0,6 %;
- un prêt PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de 135 000 €, d'une durée de 40 ans, avec un différé d'amortissement de 20 ans et un taux d'intérêt de 0 % pendant 20 ans, puis au taux du Livret A+0,6 %.

En contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts, la commune bénéficiera pendant la durée d'amortissement des prêts, d'un droit de réservation de trois logements répartis comme suit :

- 1 logement T4 PLAI
- 1 logement T2 PLUS,
- 1 logement T2 PLS.

Par ailleurs, conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt du bailleur.

Cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs de la ville en matière de logement social.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour le contrat de prêt susvisé, de 1 572 944 € souscrit par la société CDC Habitat social pour l'acquisition en VEFA de ces 15 logements sociaux dans l'ensemble immobilier sis 4-4bis rue Armand Millet - 6 boulevard du Maréchal Joffre ;
- d'approuver le projet de convention à passer avec CDC Habitat social, définissant les modalités d'application de la garantie communale et de réservation de 3 logements sociaux au bénéfice de la commune dans cet ensemble immobilier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, y compris les éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant est un petit peu différent parce que c'est l'approbation de la réitération de la garantie de la commune suite au réaménagement de la dette de Hauts-de-Seine Habitat, donc ils changent de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le 49-51bis boulevard du Maréchal Joffre.

10. Approbation de la réitération de la garantie de la commune suite au réaménagement de la dette de Hauts-de-Seine Habitat pour le contrat de prêt n° 0477106 de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant 13 logements sociaux au 49-51bis boulevard du Maréchal Joffre

Monsieur le Maire présente le rapport

Hauts-de-Seine Habitat OPH a informé la commune du réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – Banque des Territoires. Parmi les contrats réaménagés, un contrat est garanti par la commune et nécessite la réitération de la garantie sur la base des nouvelles conditions financières. Il s'agit du contrat de prêt n° 0477106 conclu en septembre 1997 concernant 13 logements PLA-TS (prêt locatif aidé très social) dans la ZAC du centre-ville, 49-49 bis et 51 bis boulevard du Maréchal Joffre pour lequel la ville avait accordé sa garantie à hauteur de 100 %.

Les caractéristiques du contrat de prêt initial sont les suivantes :

Montant du prêt : 5 230 279 Francs (797 350,89 €)

Durée : 32 ans

Taux : Livret A + 0,8 %

Index : Livret A

Type de taux : révisable

Périodicité : annuelle

Les caractéristiques du montant réaménagé sont les suivantes :

Montant réaménagé : 388 649,50 € au 01/01/2020

Durée résiduelle au 01/01/2020 : 12 ans

Taux : Indice des prix à la consommation + 0,49 %

Index : Inflation

Type de taux : révisable

Périodicité : trimestrielle.

Il est demandé au Conseil Municipal de réitérer sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé susvisé, à hauteur de 100 %, jusqu'à complet remboursement des sommes dues.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Je vous propose de passer au point suivant qui concerne le développement durable, notamment le point d'approbation d'une convention de reversement d'une subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA, issu du programme d'actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) et de la convention globale de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE. Madame SAUVEY s'il vous plaît.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne SAUVEY

11. Approbation de la convention de reversement d'une subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA – Session 2 – issu du programme d'actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) et de la convention globale de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE

Madame SAUVEY présente le rapport

La Métropole du Grand Paris et les communes du territoire se trouvent aujourd'hui confrontées à la mise en œuvre opérationnelle du décret tertiaire. Les enjeux énergétiques et financiers étant importants, les communes ont besoin d'engager des études d'accompagnement à la stratégie patrimoniale des études détaillées sur leurs bâtiments, ainsi que des ressources humaines pour suivre les études et mobiliser les financements facilitant le passage à l'acte.

Dans ce cadre, les communes volontaires, dont Bourg-la-Reine, ont répondu en groupement à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA – Session 2, issu du programme d'actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE), porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Le programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Suite à la réponse à l'AMI « SEQUOIA » en janvier 2021, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de la Métropole du Grand Paris (composé de l'ALEC MVE et des communes suivantes : Alfortville, Argenteuil, Aulnay-sous-Bois, Bobigny, Bondy, Bourg-la-Reine, Charenton-le-Pont, Colombes, La Garenne-Colombes, Le Raincy, Les Pavillons-sous-bois, Meudon, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Paris, Rueil-Malmaison, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Ouen, Savigny-sur-Orge, Sceaux, Sèvres, Suresnes, Vaucresson, Villecresnes, Villejuif).

Cette candidature, coordonnée par la Métropole du Grand Paris, bénéficiera ainsi d'un financement pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apportera également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Pour encadrer ce dispositif, deux conventions, annexées au présent rapport, ont été élaborées :

- une convention bilatérale MGP – Ville de reversement d'une subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA – Session 2 – issu du programme d'actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE),*
- une convention globale de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE entre la MGP, la FNCCR et l'ensemble des membres du groupement.*

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention bilatérale de reversement d'une subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA – Session 2 – issu du programme d'actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) et la convention globale de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document y afférent y compris tout éventuel avenant sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Monsieur DEL.

M. DEL : Quand j'entends le mot reversement et que je vois une partie, j'ai du mal à suivre dans quel sens se fait le reversement. C'est le Grand Paris qui reverse à la mairie ?

MME SAUVEY : C'est la MGP qui reverse aux villes signataires. Pour ce qui nous concerne, c'est de l'ordre de 30 000 €.

Monsieur le Maire : C'est la MGP qui fait l'appel d'offre global pour simplifier les choses. Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Oui, on parle de rénovation énergétique mais au même titre que dans ce Conseil Municipal, la majorité des conseillers ont voté un vœu contre le glyphosate dans la Ville, il me semble que quand on parle de rénovation énergétique, on devrait voter un vœu pour supprimer tout ce qui est énergies fossiles à la suite justement de ces études. Il est, je trouve, aberrant de mettre de l'argent pour faire de la rénovation énergétique et pour légèrement améliorer les énergies fossiles qu'on a, puisque la plupart des bâtiments à Bourg-la-Reine sont chauffés avec des énergies fossiles. Donc il me semble que la Ville devrait, les élus s'ils étaient un peu écolos et s'ils avaient envie de réduire les émissions de CO₂, ils voteraient en disant que tout ce qui se fait sur la Ville, toutes les études, toutes les modifications, doivent à terme supprimer les énergies fossiles. Dès qu'on touche à un bâtiment, dès qu'on rénove, ce n'est pas pour que les énergies fossiles soient plus belles ou meilleures mais c'est pour les supprimer.

Monsieur le Maire : C'est un souhait, ensuite il faut voir le réalisme qu'il peut y avoir derrière tout cela.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITE

Le point suivant concerne l'approbation de la charte EcoQuartier, la démarche doit être appliquée dans le cadre du projet Faïencerie. Madame SAUVEY s'il vous plaît.

12. Approbation de la charte EcoQuartier dans le cadre du projet Faïencerie

Madame SAUVEY présente le rapport

Dans le cadre de la requalification du secteur de la Faïencerie, la ville de Bourg-la-Reine souhaite s'inscrire dans une démarche d'ÉcoQuartier, avec notamment des bâtiments performants, une mixité des fonctions, une réflexion sur les mobilités douces et les liaisons entre quartiers, et un environnement végétal et paysager. L'îlot sera centré sur un ensemble d'équipements dédiés à l'enfance, l'éducation et l'innovation dans un esprit de « Campus de l'enfance ». Une partie du site sera cédée pour du logement et des activités, et comportera également des équipements rénovés et des espaces publics dont un parc.

La Ville souhaite que son projet d'aménagement entre dans la démarche nationale ÉcoQuartier, à travers le label ÉcoQuartier, proposé par les Ministères de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et de la Transition écologique et solidaire, qui se déroule en 4 grandes étapes (cf Charte). Le label ÉcoQuartier conduira ainsi la Ville à :

- *mettre en œuvre les 20 engagements du référentiel ÉcoQuartier pour intégrer toutes les dimensions d'un aménagement durable dans son projet,*
- *entrer dans le club ÉcoQuartier, un réseau de collectivités et de professionnels engagés pour une transition vers de villes et des territoires durables,*
- *bénéficier de formations gratuites pour faciliter la mise en œuvre des projets par l'apprentissage de nouvelles façons de faire,*
- *participer à des événements locaux, régionaux ou nationaux pour partager les retours d'expériences issus de métropoles, de villes moyennes et de centres-bourgs ruraux.*

L'étape 1 du label ÉcoQuartier sera obtenu après :

- *la rencontre d'un correspondant ville durable pour découvrir la démarche ÉcoQuartier et pour envisager les modalités du partenariat (déjà effectué),*
- *la signature de la présente charte et son enregistrement sur la plateforme ÉcoQuartier,*
- *l'initialisation de la fiche opération sur la plateforme ÉcoQuartier,*
- *la communication d'une note de contexte territorial par le correspondant ville durable du département au porteur de projet.*

Le label étape 1 est accordé pour une durée de 2 ans, reconductible sur simple demande auprès du correspondant ville durable du département, afin de confirmer l'engagement du porteur de projet dans la démarche ÉcoQuartier.

Au-delà de la mise en œuvre des 20 engagements du référentiel ÉcoQuartier, la signature de la charte engage la Ville dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des pratiques d'aménagement. La Ville s'engage également dans une politique d'aménagement durable, qui favorise la mobilisation des citoyens et contribue à une transition vers des territoires sobres, résilients et inclusifs.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de la charte ÉcoQuartier et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent y compris tout éventuel avenant.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur DEL, Monsieur BONAZZI je crois aussi, vous avez levé la main ?

M. BONAZZI : Tout le monde l'a entendu et je l'ai déjà dit plusieurs fois, ce ne sont que des intentions, ok ce sont de bonnes intentions mais ce n'est que ça. Ce qui fait que j'aimerais qu'on

ajoute dans le processus de Faïencerie, des éléments plus substantiels et j'en cite quelques-uns avec des unités et des objectifs qui soient donnés à la fin aux opérateurs, qui soient en kwatts/heure par m² et par an, ce n'est pas dans les objectifs, il n'y a pas de mesures de ça. Quelque chose sur la qualité de l'air intérieur, quelque chose sur la dimension sociale et l'intégration du quartier, ce n'est pas vrai à mon sens que ce qui est pensé aujourd'hui est conforme aux besoins de la Ville et de l'environnement au sens large, dans la mesure où on va ajouter des logements et pas d'activité à part en pied d'immeubles et donc on va créer encore une ville dortoir qui est la notre avec peu d'emplois en taux, et des gens qui sont obligés d'aller travailler plus loin. Sur le financement aussi, ce n'est pas précisé sur, à l'époque, ce qu'était le concept d'écoquartier, on peut travailler aussi, et ce serait très souhaitable, à ce que la finance qui soit impliquée là-dedans, et il y en aura puisqu'on parle de dizaines de millions d'euros, soit une finance durable, et c'est quelque chose qui est assez difficile à trouver sérieusement puisqu'il y a beaucoup de fausses finances durables. J'aimerais aussi qu'on insiste sur le fait qu'il y ait zéro artificialisation nette de sol ; on est mal partis étant donné la géographie du projet qu'on nous a montré hier. Or, la conservation des sols, quand on parle biodiversité il y a les macro, enfin les organismes macroscopiques mais il y a aussi des organismes microscopiques et il y en a beaucoup dans le sol et c'est très important pour la santé. Et aussi, toujours en biodiversité, qu'on s'occupe d'éviter d'avoir des espèces halogènes, des bambous par exemple pour reprendre quelque chose qui est cher à Jean-Pierre LETTRON, mais c'est sérieux, pour qu'il puisse y avoir une biodiversité locale correcte, il ne faut pas qu'on plante des espèces qui viennent de n'importe où. Et c'est rarement pris en compte dans ce genre de projet. Et puisqu'on parle d'écoquartier et de démarche de discussion, j'aimerais aussi, et je l'ai oublié dans ma première remarque, que la même qualité de démarche s'applique sur la Villa Maurice et en particulier l'aspect discussion avec les riverains. La situation là-bas n'est toujours pas clarifiée, je le tiens des gens du coin. Et d'ailleurs, je fais une remarque parce qu'on a eu une réunion dite d'information ou de travail, je ne sais plus, hier, sur le fonctionnement du CSU. Après enquête, il n'est pas exact, et je m'arrêterai là, que les gens qui y participent considèrent que la discussion est riche, informée et utile. Et je parle des gens du quartier, des parents d'élèves, et donc ce qui nous a été dit hier est non conforme à la sensation des gens qui participent.

Monsieur le Maire : Là, de toute façon, il s'agit d'approuver une charte qui engage quand même la Ville dans tout un processus. Pour ce qui est des aspects plus précis, vous parlez des Kwatts/heure, vous parlez de la qualité de l'air, il y en aura bien évidemment dans les appels d'offre ou les appels à compétition qui auront lieu dans le futur. Donc on va dans ce sens-là. Et le CSU, je vous laisse la responsabilité de ce que vous avez dit, ce n'est pas ce qu'on a nous comme retours. Monsieur DEL.

M. DEL : J'ai bien entendu et j'approuve complètement ce que vient de dire Madame SAUVEY sur l'estimation de ce que c'est qu'un label éco-quartier. J'avais eu à dépouiller et analyser l'enquête nationale pour le ministère de l'Équipement qui est devenu ministère de l'Environnement, des pratiques des opérations HQE, et c'était le même constat qu'on faisait, c'était qu'au delà des déclarations d'intention, on avait peu de réalisations effectives. Je pense que ça serait dommage, et moi personnellement j'y conditionnerai mon vote, que la mairie de Bourg-la-Reine s'en tienne à ce côté non juridiquement contraignant. Une des manières, on ne va pas inventer du juridisme, mais inventer du pragmatisme, ferait qu'on désignerait, on n'est pas avare de création de commissions et de groupes de réflexion, que l'on crée un groupe de suivi de cette charte d'éco-quartier sur le projet, que ça soit au sein de ce Conseil que ce groupe de suivi soit désigné. Et que ce groupe de suivi, s'appuyant, soit celui qui bénéficie, vu qu'il y a des formations qui sont prévues dans le cadre de la signature de cette charte, que les personnes qui participeront à ce groupe de suivi bénéficient de ces formations-là et que ça soit ce groupe de suivi qui supervise les différentes commissions qui vont avoir à décider, ou rendre compte, à décider de ce projet et de son avenir et en particulier, serait là en supervision, ce n'est pas exactement le terme qu'il faut utiliser, des discussions et des avis, des recommandations du CSU, pour essayer, comme l'a dit Monsieur BONAZZI, on n'a pas de résultats tangibles de nos recommandations, hormis le rapide power point qu'on a vu l'autre soir.

Monsieur le Maire : De toute façon, dans un projet qui va bien au-delà de la charte éco-quartier, un projet de ce type-là qui durera plusieurs années, et évidemment qu'il y aura un groupe de suivi. On n'a pas encore complètement arrêté la composition de ce comité, mais évidemment il y a un comité de suivi, il faut que les usagers suivent un processus de ce type-là. C'est tout à fait normal, on ne va pas rentrer dans un tunnel de construction et on en sortira au bout de quelques années « vous allez voir ce que vous allez voir ». Ce ne sont plus les méthodes actuelles.

M. DEL : Mais il serait bon que ce comité de suivi soit issu de ce Conseil.

Monsieur le Maire : Ça c'est un sujet qu'on n'a pas encore tranché.

M. DEL : Je n'ai pas de réponse à ma question Monsieur le Maire, je suis désolé. Pour moi, ça conditionne beaucoup le vote d'acceptation de cette convention.

Monsieur le Maire : Je ne vois pas le rapport.

M. DEL : Si, si. Pour être clair, ou bien on s'engage, comme le craint Madame SAUVEY, et je partage sa crainte, qu'on soit en train de signer une convention qui est une convention de papier, qui est une série de déclarations d'intention et qu'on ne se donne pas les moyens de la suivre et de l'appliquer. Ou bien on décide ce soir, on est entre nous, on peut le faire, ce n'est pas très compliqué de dire ça, je ne vous en demande pas la composition, ou bien on décide on va mettre en place une commission, il y aura un vote, ce sera une commission qui sera désignée entre les élus. Ce n'est pas difficile de prendre cette décision.

Monsieur le Maire : Non mais je ne prends pas cette décision ce soir. Je vous dis, il y aura une commission de suivi globalement sur la Faïencerie, la composition nous appartient et on vous informera en temps voulu.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 2 (M. DEL, M. LETTRON)

Abstention : 5 (Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

MAJORITE

Le point suivant concerne concerne l'approbation du choix du mode de gestion du stationnement payant (voirie et parcs de stationnement). Monsieur NICOLAS s'il vous plaît.

MOBILITE

Rapporteur : Cédric NICOLAS

13. Approbation du choix du mode de gestion du stationnement payant (voirie et parcs de stationnement)

Monsieur NICOLAS présente le rapport

Suite à l'avenant signé le 1^{er} juillet 2021, le contrat de délégation de service public actuel a été reconduit jusqu'au 30 juin 2022.

Pour préparer la suite de cette délégation de service public, la ville de Bourg-la-reine doit se prononcer sur le choix de mode de gestion du stationnement payant (voiries et parc de stationnement).

Trois choix sont possibles :

- *gestion en régie : gestion directe par la Ville avec ses propres moyens (humains, matériels, financiers, ...)* ;
- *gestion externalisée : conclusion d'un marché public ou d'une délégation de service public ;*
- *le cas échéant, la création d'une structure sociétale ad hoc pour la gestion du service .*

Il est proposé de choisir une gestion externalisée au travers d'une délégation de service public. Ce mode de gestion permet d'impliquer pleinement l'opérateur dans la gestion de l'activité, ce qui peut

concrètement entraîner des gains de productivité, un meilleur souci de compétitivité du service et la possibilité de stimuler l'innovation.

En effet, la rémunération d'un délégataire de service public est nécessairement liée de manière substantielle aux résultats de son exploitation, c'est-à-dire qu'elle est fonction de la capacité de l'opérateur à gérer l'activité et à la performance obtenue dans l'exploitation du service. La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

L'article L. 1411-1 du CGCT précise que « les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce Code ».

De plus, selon l'article L. 1411-4 du CGCT, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le rapport mentionné dans cet article est joint au présent rapport, ainsi que l'avis de la CCSPL.

Le Comité Technique va également être saisi pour avis dans sa séance du 27 septembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du recours à la délégation de service public pour le stationnement payant (voirie et parcs de stationnement), sous forme d'un contrat de délégation de service public conformément aux caractéristiques annexées au présent rapport
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de passation de la délégation de service public telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par le Code de la commande publique et particulièrement d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à négocier librement les offres présentées en engageant toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre et, au terme de ces négociations, à saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur DEL, Monsieur COEUR-JOLY, Monsieur BONAZZI, Monsieur LETTRON.

MME COEUR-JOLY : Pour les Délégations de Service Public, on a vu que les 2 étaient passées avec la même société. Donc outre le fait que je suis défavorable à ce mode de gestion, on avait posé la question de savoir pourquoi les deux étaient transférées à la même société, on nous avait répondu que le stationnement était ce qui permettait aux sociétés d'être attirées et que c'était ce qui leur rapportait de l'argent. Et là ça m'a interpellée parce que donner de l'argent à une société privée pour la mairie, j'étais quand même un peu interpellée par cette réponse. La question que nous avons posée était de savoir pourquoi il n'y avait pas 2 DSP.

M. DEL : Alors, comme je disais tout à l'heure quand je parlais des diverses commissions, nous avons eu à débattre plusieurs fois de cette question de stationnement dont c'est l'objet actuellement. Je ne rappellerai pas les longs débats qu'on a eus pour recenser les déboires, et je suis poli, que les citoyens de la Ville ont constaté dans le fonctionnement et dans la prestation de la société Indigo. Les déboires en question, on les voit dans le parking Condorcet, dans le parking de la gare, nous en avons tous fait l'expérience. Quand je fais ce bilan-là, je suis quand même surpris, j'essaie d'être calme pour une fois et d'être poli. Surpris de lire dans un rapport, qu'avec ces déboires, avec le scandale que représente la gestion des stationnements souterrains dans la Ville par une société privée, on nous envoie encore dans un rapport la qualité d'expertise que des sociétés externes représentent. Mais

qui a rédigé ce rapport-là ? C'est un commercial d'Indigo ? Ou c'est un élu de la Nation, un élu de la commune ? Je ne veux pas être soupçonneux mais, au dernier Conseil Municipal, et j'en suis navré, je me suis énervé et j'ai interrompu Monsieur NICOLAS dans son exposé. Pourquoi je l'ai interrompu ? Je ne voulais pas qu'il s'enferme là-dessus. Et j'ai constaté d'ailleurs que dans le PV du Conseil Municipal, la nature de mon intervention, elle a été faite hors micro, bien sûr je n'avais pas remis mon micro. Mais, Monsieur NICOLAS, il nous faisait un exposé où j'avais vraiment l'impression d'entendre un représentant, un commercial de la société Indigo en train de nous vendre les qualités de son entreprise alors que tous les citoyens de Bourg-la-Reine, tous les usagers des 2 parkings en constatent l'indignité. Et là, on est en train de nous dire, on va reproduire le même fonctionnement. Mais je crois rêver ! A quoi ont servi ces réflexions-là ? A quoi ont servi les constatations multiples et constantes de l'indigence de la qualité de la prestation d'un prestataire extérieur ? Alors ça ne sera peut-être pas Indigo, passons. Mais là, on nous parle d'une Délégation de Service Public, très bien. Et si je regarde effectivement le périmètre de cette Délégation de Service Public, j'abonde dans le propos de ma voisine, je ne comprends pas pourquoi cette Délégation de Service Public, outre le fait qu'effectivement il faut maintenir les rentabilités des sociétés privées qui vont les reprendre, mais c'est leur problème, ce n'est pas le nôtre. Pourquoi mettre dans le même paquet le suivi du stationnement de surface ou des parcmètres, et le suivi du fonctionnement des parkings souterrains qui sont quand même, vous l'avouerez, deux métiers et deux fonctions assez différentes ? Relever des parcmètres, c'est autre chose que gérer un parking souterrain.

J'ajouterai, et ça c'est le final, que si je regarde ce qui se passe en mettant tout dans le même paquet, ce qu'il va se passer sur ce qui est derrière nous, sur le parking du passage de la gare, qui est du parking de surface, avec des parcmètres, et que bizarrement dans le rapport on le voit énoncé comme nouveau parking, on a l'impression qu'il est souterrain, il ne l'est pas. Ce qui veut dire, si je mets ça en perspective urbaine, que sur le centre de notre commune, l'endroit le plus vif, l'endroit sur lequel effectivement nous devons, et on le sait, en commission d'urbanisme on en a discuté, le plus réfléchir à son avenir, à sa reconversion, à son fonctionnement, le centre de la Ville, le centre de notre Ville, là où bat son cœur, il est sous deux Délégations de Service Public. On a le marché hebdomadaire, les 2 jours de marché hebdomadaire qui sont en Délégation de Service Public, donc là on n'y touche pas, on regarde, on regarde les comptes une fois par an. Et le stationnement de surface, lui aussi qui est en Délégation de Service Public. C'est-à-dire que si on signe cette Délégation de Service Public, la gestion, la vision, la prospective qui pourrait effectivement exister sur le changement d'affectation, le changement de fonctionnement de notre centre-ville, va nous échapper complètement. Alors moi, d'abord je n'approuverai pas, et je recommanderai qu'on ne parle plus de DSP, Délégation de Service Public, mais de ASP, Abandon de Service Public.

M. BONAZZI : Je ne vais pas répéter ce qui vient d'être dit, je vais rajouter quelque chose. Dans les arguments qui nous ont été présentés ou proposés en commission pour valoriser ou justifier la décision qui a l'air d'être déjà prise en vérité, il y avait le sujet que finalement aller se promener dans les rues et regarder la qualité, si les automobilistes ont ou pas payé ce qu'ils devaient payer, était un métier peu intéressant et en tout cas indigne de la police municipale, et que moyennant quoi si on fait appel à une société privée pour faire ça, notre police municipale va pouvoir faire un travail autre. Or, justement deux choses. Un, déjà je vais citer le fait que ce que vous savez évidemment, c'est qu'Antony a fait un choix qui n'est pas celui-là, Antony n'est pas d'une couleur politique très distante de la vôtre et donc ce n'est pas un sujet véritablement politique. Et en revanche, dire que la police municipale ne doit pas déambuler dans les rues et ne doit pas avoir justement une attitude qui n'est pas directement en lien avec la sécurité, au sens policier du terme mais au contraire faire partie de la visibilité du service public et de la tranquillité, en étant justement le plus possible sur le terrain, je pense que c'est aussi une erreur sur la vision du sujet de la sécurité, la sécurité devant être tout simplement la paix et pas un équilibre de forces. Vous avez, et ça se traduit dans ce qui a été argumenté, une vision de la police municipale qui s'est manifestée par la décision d'armer la police, mauvaise décision à mon sens, et par ailleurs de mettre des caméras partout ou le plus possible dans la Ville, ce qui est également contestable, en tout cas suivant la façon dont on s'en sert. Et en fait, on

a donc quelque chose qui devrait être un service public et une déambulation assez tranquille de gens qui font ce métier-là, appliquer ce qu'on appelait autrefois les pervenches, et ça faisait partie des choses tout à fait désagréables pour ceux qui reçoivent les amendes mais tranquilles et des personnels publics. Ils vont être remplacés par des personnels privés, donc ils sont tout à fait inintéressés au fonctionnement de la Ville, qui ne viendront pas rapporter aux services de la mairie qu'ils ont vu telle ou telle chose, telle ou telle incivilité, ou qui ne seront pas en situation de faire autre chose que strictement leur métier de regarder les paiements ou les non paiements, là où au contraire des agents de la Ville, police municipale ou autres, pourraient avoir un boulot plus intéressant et participer à la liaison entre les équipes municipales et la population. Voilà pourquoi je considère que c'est une mauvaise décision qui va être prise.

M. LETTRON : On s'était donné du temps en reportant plusieurs fois les choix, mais au-delà de la régie locale, qui me paraît un peu compliquée vu qu'on n'a quand même pas beaucoup de parkings, il y avait quand même la Société Publique Locale qui permettait de s'associer avec d'autres villes pour gérer les parkings. On sait que ça existe. Alors, dans le Conseil Municipal, le document note de synthèse, on parle de structure sociétale ad hoc, mais en fait c'est la Société Publique Locale qu'on avait vue en commission. Mais, qu'à la limite vous n'avez pas fait le choix de cette structure, pourquoi pas. Mais en fait, on n'a pas cherché, on n'a pas fait des démarches auprès d'autres communes, notamment Antony, pour essayer de faire quelque chose ensemble. Si vous aviez fait cette démarche et qu'au bout du compte on ne se serait pas mis d'accord avec eux, et qu'après vous nous disiez « pas de chance, on ne peut pas faire de régie, on est trop petit ; on ne peut pas faire de Société Publique Locale, les autres ne veulent pas travailler avec nous ; ça ne va pas bien, tout ça, on n'a pas le choix, on est obligé de faire avec un prestataire », ça aurait pu avoir un peu de gueule ! Mais la piste Société Publique Locale n'a pas été investiguée et ça, moi je trouve ça plutôt dommage. Alors, vous pouvez me dire : on fera comme d'habitude, Monsieur LETTRON, on va considérer que vous n'êtes jamais content, tout ça, vous critiquez tout, mais peut-être que dans 10 ans on réfléchira à ce que vous nous avez dit maintenant. Vous l'avez déjà fait pour d'autres sujets, comme par exemple la rue piétonne, où il a fallu plus de 10 ans pour arriver à convaincre la majorité. Mais honnêtement, je pense que ce n'est pas bien de ne pas avoir investigué la Société Publique Locale avec d'autres communes. Donc moi, pour les vieux de vieille comme moi, je suis toujours opposé aux Délégations de Service Public, notamment pour les parkings, donc je voterai contre. Et je m'arrête là parce que je ne vais pas répéter pendant 20 ans la même chose à chaque Conseil Municipal.

M. GELARDIN : Je voulais rebondir, moi, par rapport à ce sujet, c'était par rapport au rôle de la police municipale et de nos ASVP. Aujourd'hui, nos ASVP, qui sont au nombre de 3, font une grosse partie de « contrôle » du stationnement sur l'axe central, ou l'hyper centre de Bourg-la-Reine. La possibilité d'avoir cette DSP, éventuellement avec ses défauts, mais ça je ne suis pas maître de la chose, et de son périmètre, permettra de pouvoir repositionner nos ASVP sur d'autres espaces du territoire, qu'ils ne contrôlent pas par manque de temps, et qu'il y ait une possibilité de mouvement dans les autres stationnements, dans ce que j'appellerais la périphérie de Bourg-la-Reine, et il n'y a pas d'aspect péjoratif pour moi, ce sont les autres quartiers, je ne sais pas quel terme vous mettez derrière, et aussi sur d'autres missions qu'ils font actuellement, comme la surveillance des dépôts sauvages. Concernant la police municipale, pareil, il faut savoir par exemple que nos ASVP, tous les samedis comme tous les mercredis, se chargent de faire le contrôle du stationnement et ça pourrait être libéré, pour juste permettre aux camions de pouvoir se garer sur les créneaux qui normalement devraient être libérés. C'est un des exemples. Actuellement, par exemple, si on va sur la rue Roeckel, on n'a quasiment pas de possibilités de contrôle sur le fait de respecter la marche à pied et des cyclistes. Et suivant s'il fait beau ou pas, vous voyez qu'il y a quand même beaucoup de circulation. Sur la circulation aussi des scooters Uber ou de ce type de fast-food. La possibilité d'avoir cette DSP permet aussi à nos effectifs de pouvoir se redéployer sur la ville de Bourg-la-Reine, sur ces missions plus larges qui existent, et ainsi de suite, de pouvoir aller voir d'autres secteurs, des secteurs qui sont aussi chers à Monsieur le Maire comme à moi, par exemple le quartier des Bas Coquarts, où je pense qu'on a encore plein de choses à faire mais surtout être plus présents. Parce que quand on est aux

Bas Coquarts, on n'est pas en centre-ville et quand on est au centre-ville, on n'est pas aux Bas Coquarts, ou dans n'importe quel quartier, mais sur la voie de piétonisation par exemple. C'est pour ça que je voulais apporter ce soutien au moins sur la partie stationnement. La partie en-dessous, je maîtrise moins.

Monsieur le Maire : Merci. Je propose à Monsieur NICOLAS de répondre.

M. NICOLAS : Effectivement, je me suis peut-être mal exprimé en commission, ce que je voulais dire c'est que le fait de faire une seule DSP pour ces deux compétences permet d'avoir une mutualisation au niveau des candidats et donc forcément ça les intéresse financièrement parce qu'ils peuvent mutualiser certains services. Non pas que l'un rapporte plus à l'autre puisque dans le cadre du contrôle du paiement, la majorité, voire l'intégralité des FPS reviennent à la Ville.

Concernant le redéploiement de la police municipale, je remercie Monsieur GELARDIN qui a répondu sur le sujet.

Et concernant la régie qui est proposée par la ville d'Antony, j'aimerais juste préciser que la ville d'Antony a fait ce choix assez récemment et qu'ils souhaitent encore se laisser du temps pour voir la pérennité de ce choix avant d'envisager une mutualisation avec d'autres villes. En revanche, on a entendu effectivement ce sujet et on demandera aux différents candidats de proposer une variante sur 7 ans et non pas seulement sur 10 ans pour se laisser le choix de modifier ce mode de gestion, au bout de 7 ans, qui est malgré tout la durée minimale pour amortir les différents investissements qui sont nécessaires pour nos parkings. J'ajouterai simplement que c'est une DSP, ce ne sera pas la même DSP, on est bien encadrés aujourd'hui avec la société Axurban qui nous accompagne depuis plusieurs mois justement pour préparer cette délégation et pour mettre en place des mesures de contrôle. On l'a commencé avec le dernier avenant Indigo en mettant un reporting mensuel beaucoup plus important que ce qu'ils nous donnaient jusque-là. Et on continuera pour la prochaine DSP à avoir un contrôle plus actif et des clauses contractuelles qui restent encore à négocier mais qui nous donneront un peu plus de contrôle sur le délégataire.

Monsieur le Maire : 2 DSP, ça nous coûterait plus cher, parce que la société qui sera retenue ne pourrait pas faire les mutualisations, j'insiste là-dessus.

J'ajoute un autre point. Lundi dernier a eu lieu le Comité Technique, c'est-à-dire le comité qui rassemble les représentants des agents de la Ville ; ce Comité a voté à l'unanimité, donc le comité des agents de la Ville, le passage en DSP.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX, M. LETTRON)

Abstention : 0

MAJORITE

Monsieur le Maire : Nous passons au développement économique. Le premier point concerne la communication de la liste des locaux soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales. Monsieur KERVEILLANT, s'il vous plaît.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Serge KERVEILLANT

14. Communication de la liste des locaux soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales

Monsieur KERVEILLANT présente le rapport

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 16 décembre 2015, une délibération instaurant une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il doit désormais communiquer à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe.

4 locaux, inoccupés au 1^{er} janvier 2020 sont concernés :

- 2 locaux au 71 boulevard du Maréchal Joffre
- 1 local au 70 boulevard du Maréchal Joffre
- 1 local au 110 boulevard du Maréchal Joffre

A noter que cette taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple) ce qui explique que des locaux pourtant inoccupés au 1^{er} janvier 2020 ne soient pas mentionnés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette liste.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Simplement une petite remarque pour dire que ce sont des locaux qui sont anciennement dans cet état, ça fait assez longtemps, c'est dans le mandat précédent que la mairie avait lancé ce principe de sanction fiscale mais elle avait été lancée dès le début très modestement et on avait demandé que ça soit au maximum tout de suite. Ça n'a pas été fait, et visiblement, on le voit tous, ça n'a pas d'effets en vérité. Mais à part ça, c'est une bonne idée d'essayer de faire en sorte que les propriétaires soient incités à ne pas louer à des prix qui sont hors marché, et qui fait que les locaux restent vacants. En tout cas, Elan je ne sais pas, mais les 2 autres à l'entrée de la rue Roeckel c'est ça. Donc il aurait été mieux sans doute de taper plus fort, plus vite, comme nous l'avions suggéré.

M. KERVEILLANT : Pour vous répondre Monsieur BONAZZI, ce n'est pas nous qui définissons le montant des taxes, malheureusement, et effectivement elles sont très faibles puisque ça oscille suivant les années entre 1 000 à 2 000 €, pour les 4 commerces, donc ce n'est pas très motivant. Ce que je peux dire c'est qu'on a bon espoir que la partie ancienne station service Elan trouve une solution l'année prochaine. Voilà de ce qu'on sait du propriétaire actuel.

Monsieur le Maire : Madame BROUTIN, vous aviez une question ?

MME BROUTIN : Vous venez juste d'y répondre, ma question était à propos de perspectives éventuelles sur la station Elan, qui n'est pas tout à fait dans la même situation que les autres locaux vacants, et je voulais savoir s'il y avait des projets.

M. KERVEILLANT : Je ne connais pas le projet exactement mais je suis en contact avec la représentante des indivisaires, parce que c'est une situation compliquée, c'est une indivision où il y a plus d'une dizaine de personnes dedans, parce qu'il y a la station service plus 80 boxes derrière. Donc ils ont pris la décision de vendre, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent et maintenant ils sont en contact avec des entreprises, ils ne m'ont pas dit qui, mais susceptibles d'être intéressées par l'achat de ce bien pour le transformer derrière. Voilà ce que je peux dire.

Monsieur le Maire : Pour le montant de la taxe, c'est vraiment regrettable, on est au maximum mais les montants sont faibles et nous n'avons pas la main sur les taux.

M. LETTRON : Pour le glyphosate, on pourrait faire un vœu.

Monsieur le Maire : Vous pouvez écrire au Gouvernement, vous pouvez écrire à vos représentants, je pense que la voie la plus efficace c'est d'écrire à vos représentants au Parlement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Je passe au point suivant, qui est la mise à jour des emplois permanents de la Ville.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patrick DONATH

15. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents.

Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la création ou la suppression d'un certain nombre de postes budgétaires.

Ces suppressions ou créations correspondent aux mouvements du personnel au sein de la collectivité : départs remplacés par des grades différents et avancements de grade au titre de l'année 2020.

Les suppressions de poste doivent être présentées au comité technique qui a été saisi pour un avis lors de sa séance du 27 septembre 2021.

Il est donc proposé la suppression des grades suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	MOTIF DE LA SUPPRESSION	Nombre de poste
Adjoint technique principal de 2E CL	TC	Recrutement sur des grades différents	3
Adjoint administratif principal de 1E CL	TC	Réussite concours rédacteur	1
Adjoint administratif principal de 2E CL	TC	Réussite concours rédacteur	1
Rédacteur principal de 1E CL	TC	Mutation et recrutement sur un autre grade	1
Attaché	TC	Divers	3
Attaché principal	TC	Départ à la retraite et mutation	2
Adjoint d'animation	TC	Avancement de grade	2
Adjoint du patrimoine	TC	Mutation	1

Concomitamment, un certain nombre de grades doivent être créés du fait du recrutement d'agents sur des postes laissés vacants mais qui n'ont pas grade adéquat :

GRADE	TEMPS DE	MOTIF DE LA CREATION	Nombre de poste
-------	----------	----------------------	-----------------

	TRAVAIL HEBDOMADAIRE		
Adjoint administratif	17h30	Changement de grade	2
Adjoint administratif	TC	Recrutement	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	TC	Recrutement	1
Infirmier de classe normale	TC	Recrutement	1
Gardien brigadier	TC	Réussite concours	1
Adjoint technique	TC	Recrutement sur des postes vacants	4

L'organe délibérant autorise dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe le recrutement de contractuels sur emplois temporaires et notamment qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la mise à jour du tableau des effectifs
- les modalités de recrutement sur les emplois vacants

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Madame MAURICE, Monsieur HAUSEUX.

MME MAURICE : Monsieur le Maire, c'est un tout petit peu plus général que le point abordé mais on aimerait, on renouvelle notre demande d'avoir un organigramme des services et une meilleure lisibilité, visibilité des évolutions et pas uniquement au moment où il faut voter les changements de grade, etc., s'il vous plaît. Et notamment le fait qu'on ne sait pas du tout dans quel service ça se passe, parmi les différents services de la Ville. Merci Monsieur le Maire.

M. HAUSEUX : Juste une question sur le recrutement d'un ou d'une infirmière, je me demandais s'il s'agissait d'une infirmière ou infirmier scolaire, quelles étaient ses missions. Par ailleurs, je me réjouis que l'équipe du CCAS soit bientôt renforcée comme nous l'avions demandé, avec le recrutement d'un travailleur social et d'un référent santé. Et je partage la question de ma camarade sur notre demande d'avoir une visibilité sur le personnel municipal, d'autant plus qu'il était annoncé dernièrement des remaniements, des restructurations, ou à l'inverse des rapprochements, on a l'impression d'avoir assisté à une vague de départs de certains cadres municipaux non remplacés comme la Directrice des Trois Mâts, donc on souhaiterait avoir une politique plus globale de la stratégie des RH pour le personnel municipal.

Monsieur le Maire : Effectivement, vous avez raison, il y a une réorganisation relativement légère qui est en train de se passer, elle a été présentée également en Comité Technique lundi, on peut bien évidemment vous communiquer cet organigramme.

Pour ce qui est de l'infirmière, il s'agit d'une infirmière, c'est dans le cadre de la vaccination. Il y a eu un recrutement à ce niveau-là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne l'approbation de la création d'un contrat de projet pour la Maison France services.

16. Approbation de la création d'un contrat de projet pour la Maison France services

Monsieur le Maire présente le rapport

Pris en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le décret n°2020-172 du 27 février 2020 modifiant le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, permet désormais de conclure des contrats de projet.

Ce type de contrat vise à permettre aux collectivités de recruter des agents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'emploi.

Il s'agit d'un emploi non permanent, visé à l'article 3, paragraphe II, de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le contrat de projet est obligatoirement un contrat à durée déterminée et ne peut en aucun cas donner lieu à un CDI.

La durée du contrat doit être comprise entre un an minimum et six ans maximum au total, y compris les périodes éventuelles de renouvellement si l'objectif du projet n'est pas encore atteint.

Ce contrat de projet à la Maison France Services permettra le recrutement d'un conseiller numérique qui accompagnera l'utilisateur sur trois thématiques prioritaires :

- l'aide aux usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;*
- la sensibilisation aux enjeux du numérique et aux usagers citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;*
- l'autonomie pour réaliser seul des démarches administratives en ligne ;*

Le conseiller numérique viendra en appui de l'équipe de la Maison France services pour :

- former et accompagner les usagers sur place dans des lieux stratégiques de la Ville : les Trois Mâts, la Résidence de la Vallée, le CAEL...*
- faire bénéficier aux agents France services des formations spécifiques proposées par L'ANCT au conseiller numérique.*
- permettre une continuité de service en renforçant une équipe de deux agents dans le cadre de l'ERP Maison France services.*

Il s'agira d'un contrat, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, de 24 mois subventionné à hauteur de 50 000€ pour la totalité du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la création d'un contrat de projet pour la Maison France services*

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame COEUR-JOLY, Monsieur DEL, Monsieur HAUSEUX, Monsieur LETTRON.

MME COEUR-JOLY : Je ne remets pas en cause effectivement l'intérêt et les bienfaits que peut apporter cette Maison France services, ça reste cependant un transfert de charges de l'État vers une collectivité territoriale.

Concernant le contrat de projet, effectivement c'est un type de contrat qui est assez récent, qui date de 2009, et qui, sous couvert d'une souplesse encore plus grande, on est toujours dans une forme de contractualisation, c'est toujours plus de précarité pour les agents publics, et toujours une fragilisation des missions. On a un peu de mal à percevoir la notion de projet quand il s'agit de recruter quelqu'un qui intervient dans une Maison France services, pour accompagner au numérique, dont on sait les besoins qu'on peut avoir. Et pour une durée déterminée, j'ai un peu de mal à voir la notion de projet dans ce cas-là. Donc je veux bien avoir quelques explications concernant ce projet. Et nous sommes toujours dans plus de précarité, et nous ne sommes toujours pas dans un statut mais dans une forme de contrat. Merci.

M. DEL : Je ne saurais qu'abonder sur les propos de ma collègue et voisine sur l'aspect un peu hétérogène entre la permanence des besoins qui sont décrits dans le fonctionnement de ce service, Maison France services, je ne pense pas que ce sont des besoins qui vont s'éteindre tant s'en faut rapidement. Donc associer à ce service-là un contrat précaire me paraît complètement un peu surréaliste, c'est un peu dramatique.

L'autre côté qui me paraît un peu dramatique, parce que là il faut descendre un peu dans les fonctionnements des catégories, quand je mets en parallèle les fonctions et donc les capacités, les connaissances à la fois humaines et techniques qui vont être sollicitées par l'agent qui va être recruté, et le niveau de rémunération d'un agent débutant de catégorie C, ça me laisse rêveur. Vous comptez recruter qui ? Quel profil ? Quel niveau de diplôme vous comptez recruter avec ce niveau ? Vous pouvez nous dire quel est en salaire net, à combien ça équivaut un salaire net d'agent de catégorie C de cette catégorie-là ?

M. HAUSEUX : Je partage les remarques et les interrogations de mes camarades. En plus, je me demandais si ce recrutement était en lien avec ce qu'on évoquait en commission, un projet de labellisation Aidants Connect, je m'interrogeais sur ce label. Et par ailleurs, je me demandais s'il y avait un projet de dématérialisation des démarches de la mairie avec le numérique sur cette Maison France services.

M. LETTRON : En deux mots, je suis assez d'accord sur les critiques qui sont faites sur la précarité que la fonction publique développe, je trouve que c'est inadmissible ; ça ne permet pas aux gens d'avoir des déroulements de carrière corrects ; ça ne permet pas d'être évalué sur un endroit en fonction de leurs capacités et ensuite de pouvoir évoluer. L'autre chose, catégorie C, vu les tâches qui sont demandées, ça ne me paraît pas adapté. Je pense à minima catégorie B, sachant que si on transpose les catégories de la fonction publique sur la société normale, catégorie C ça correspond à des emplois d'exécution, catégorie B à des emplois de maîtrise, catégorie A à des emplois de cadres. Et là, il me semble qu'on est plus sur un emploi de maîtrise que sur un emploi d'exécution. Et je pense que ce n'est pas juste. Maintenant, vous verrez bien qui vous aurez en fonction, parce que le grand débat actuellement c'est quand même le débat des salaires et des compétences. Les jeunes ont de plus en plus de diplômes, de plus en plus de compétences et de moins en moins de salaire. Et après, on se dit tiens c'est bizarre on ne trouve personne, tiens c'est bizarre à tel endroit il n'y a pas les bonnes qualifications, etc. Mais si on ne paie pas les gens correctement, on n'aura pas les compétences nécessaires. Il y a un rapport évident entre ce qu'on attend et ce qu'on paie. Je ne vais pas vous prendre la tête, de toute façon, vous avez déjà pris votre décision. Et puis l'inconvénient de la précarité c'est que les gens qu'on embauche, ils ne touchent pas la prime d'installation. C'est vrai qu'à Bourg-la-Reine, ils ne l'ont pas puisque la gauche avait voté avec vous pour sa disparition. Ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec vous pour cette Maison France services qui est une véritable attente sur la Ville, parce qu'elle répond aux questionnements qui peuvent être liés à n'importe quel service public et qu'aujourd'hui la Ville ou la mairie joue ce rôle de point focal, puisque très souvent la population ne sait pas à qui s'adresser et on voit d'ailleurs au travers son succès le besoin, et on en est très satisfaits. Mais c'est un transfert de charges de l'État vers les villes, sans avoir beaucoup de financements. On est obligés de compléter les financements de façon très large. Donc la précarité est aussi liée un peu à ça, ce n'est pas le seul point, parce que dans 2 ans, dans 3 ans, peut-être que ça évoluera ; peut-être que les Maisons France services seront à ce moment-là sous service étatique ou d'une autre collectivité, donc il y a aussi ce sujet-là.

Ensuite, c'est un contrat de projet, donc c'est quelqu'un a priori, ce sont des jeunes qui effectivement aident les personnes ; les personnes, vous savez, qui viennent ce sont des questions relativement simples : je ne sais pas prendre un billet de train, je ne sais pas mettre une clé USB sur mon PC, c'est ce genre de questions qu'on a également. Et donc on vise plutôt un jeune, et puis on ne sait pas combien de temps ce projet de formation prendra. Parce que dans 2 ans, comme vous dites, ce sera peut-être autre chose, je n'en sais rien, peut-être installer des applications, ou même faire évoluer les applications au niveau du numérique, parce que pour l'instant, c'est essentiellement, et ça a été dit, c'est une formation pour accompagner les gens à pouvoir se servir au minimum du numérique. C'est vraiment ça qui manque aujourd'hui, et dans 2 ans ça sera peut-être un peu différent. Voilà un peu ce qui nous conduit dans ce cadre-là à proposer ce contrat de projet, avec le profil qui était décrit dans les documents.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX, M. LETTRON)

Abstention : 1 (MME COEUR-JOLY)

MAJORITE

Le point suivant concerne le taux de rémunération des intervenants pour le groupe de parole dans le cadre des troubles de l'apprentissage.

17. Approbation du taux de rémunération des intervenants pour le groupe de parole sur les troubles de l'apprentissage

Monsieur le Maire présente le rapport

Les troubles Dys appartiennent à la catégorie des troubles cognitifs spécifiques développementaux. Ils affectent une fonction précise de la cognition et ont pour conséquence des troubles de l'apprentissage et une difficulté pour l'acquisition de connaissances.

On regroupe ces troubles en 6 catégories :

→Dyslexie: troubles du langage écrit

→Dysphasie: troubles du langage oral

→Dyspraxie: troubles de la coordination du geste

→Dyscalculie: altération des capacités en calcul

→Dysgraphie: altération de l'écriture

→Dysorthographe: altération de l'orthographe

Depuis 2005, les troubles cognitifs sont reconnus comme un handicap. Le diagnostic est souvent posé par une équipe pluridisciplinaire associant des professionnels médicaux et paramédicaux (neuropsychologues, ergothérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens...). En effet, dans de nombreux cas, les dys se cumulent, ce qui peut compliquer le diagnostic. Ce handicap peut avoir de lourdes conséquences sur la vie de l'enfant (apprentissage, estime de soi, vie au quotidien) et également sur les parents.

En 2018, les parents d'enfants souffrant de troubles de l'apprentissage ont interpellé la collectivité et il a été alors proposé de réfléchir à une réponse adaptée.

Karen Sambell, ergothérapeute a suggéré de mettre en place un groupe de parole en partenariat avec Véronique Poiraud, orthophoniste. L'objectif était de créer un espace de soutien et d'entraide à destination des parents afin de favoriser, in fine, la prise en charge de leurs enfants. En effet, en tant que parents d'élèves et professionnelles du secteur paramédical, elles ont constaté que de nombreux parents se trouvaient en difficulté vis-à-vis des troubles de l'apprentissage de leurs enfants : méconnaissance des professionnels vers qui se diriger, quels dispositifs solliciter et désarroi vis-à-vis des souffrances vécues par leurs enfants. Le groupe, animé à ce jour exclusivement par ces deux professionnelles, permet un temps de parole et d'écoute pour que chacun puisse exprimer sa souffrance et ses difficultés (comment interpréter les bilans, comment aider ses enfants dans la vie quotidienne, manque de compréhension de l'Education Nationale et du corps enseignant...). Le diagnostic de troubles de l'apprentissage n'est pas un préalable à l'accès à ce groupe de parole. En effet, c'est un groupe ouvert qui accueille les parents, que ce soit au moment de l'interpellation par l'école sur les troubles repérés, des premières démarches de bilans médicaux, ou lorsque le diagnostic est posé.

Le groupe a fonctionné pendant 2 ans jusqu'à 2020, arrêt lié à la situation sanitaire. Il reprend son activité à la rentrée. Une communication large est faite : mail informatif à la rentrée, transmission d'affiches à l'ensemble des écoles de Bourg-la-Reine, au collège Evariste Galois et à l'Institut Notre-Dame (primaire et secondaire) et information sur le site de la ville.

Les groupes de parole ont lieu une fois par mois le samedi matin de 10h à 12h en salle Dolto A. Les professionnelles bénéficient en plus d'une demi-heure de préparation au taux horaire de 25,97€ brut (montant pris sur la base des contrats établis l'année précédente).

Soit à l'année : 9 séances / 2 professionnelles / 2,5 heures par séance (préparation 1/2 heure + animation du groupe en tant que tel), soit 1600€ charges comprises.

Pour rappel, d'autres dispositifs d'accompagnement à la réussite scolaire complètent celui-ci :

- Point Ecoute Jeunes animé par une psychologue dans les collèges Evariste Galois et La Fontaine (soutiens individuels + ateliers collectifs)*
- Point Ecoute Parents animé par une psychologue à l'Espace Dolto pour un soutien à la fonction éducative (entretiens individuels)*
- Coach en accrochage scolaire au collège Evariste Galois (accompagnement individuel ou collectif sur la méthode et la remobilisation des élèves)*
- Psychomotricité (bilans et accompagnements individuels dans l'attente de la prise en charge par le droit commun)*
- Prise en charge des frais ALSH (accueils de loisirs).*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la prise en charge de vacations (deux postes d'agents non titulaires) et le taux de rémunération des intervenants pour le groupe de parole sur les troubles de l'apprentissage.*

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur HAUSEUX et Madame MAURICE.

M. HAUSEUX : Une remarque et une question. On soutient cette initiative d'aide aux parents d'enfants souffrants de troubles des apprentissages, mais c'est juste dommage que ce dispositif ait été suspendu pendant la crise sanitaire et sociale, alors même que ce sont justement les enfants qui ont été fortement impactés, en particulier ceux en situation de handicap et notamment à cause des fermetures de classes et d'écoles. J'ai moi-même alerté sur les risques psychosociaux liés aux fermetures d'écoles dans le cadre d'une question écrite au printemps dernier qui avait été d'ailleurs balayée.

Sinon, une question, est-ce que ces professionnels interviennent aussi dans la classe d'inclusion accueillant les enfants souffrants de troubles Dys à l'école République ?

MME LANGLAIS : Non, ce ne sont pas les mêmes, je me permets de répondre. Effectivement, je vais en parler tout à l'heure, on a ouvert il y a 2 ans une classe TSL, Troubles Spécifiques du Langage, ils

ont une enseignante spécialisée, qui n'a rien à voir avec le point écoute dialogue avec les familles. Mais c'est complémentaire et c'est une très belle initiative.

Monsieur le Maire : Madame MAURICE avait une question également.

MME MAURICE : Merci Monsieur le Maire. Je voulais juste faire plutôt une demande, qui est une question aussi, est-ce qu'il serait possible d'avoir une présentation globale, vous avez, et je vous en remercie, listé un certain nombre de dispositifs existants concernant l'aide et l'accompagnement des enfants ayant ce type de difficultés. On aimerait bien avoir une présentation des dispositifs de la politique de réussite éducative de la Ville au global. Je pense avoir bien compris que vous listiez un certain nombre d'exemples, mais que ça ne s'arrêtait pas là, donc si c'était possible d'avoir une présentation, à l'occasion des différents dispositifs, un peu plus exhaustive.

Par ailleurs, la question qu'on avait posée également c'était la communication qui en est faite, quelle est la communication qui est faite autour de ce groupe de parole ? C'est une question qu'on avait posée déjà, est-ce qu'il est possible de l'étendre ou de s'assurer en tous les cas que tous les parents ont bien accès à cette information, sur cette initiative très intéressante. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : La communication, elle est transmise à travers les écoles, à travers les parents, donc de toute façon tous le corps enseignant en est conscient, les parents généralement ce sont les enseignants qui font les premières remarques, etc. Et ensuite, les enfants sont présentés à des spécialistes et puis avec l'ensemble du dispositif, mais on doit pouvoir effectivement vous donner ce descriptif. Sinon, ça s'était interrompu effectivement pendant la crise du Covid pour un certain nombre de raisons que vous connaissez.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Nous avons terminé au niveau des points qui sont à l'ordre du jour. Il y a quelques communications, quelques questions orales.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Deux questions orales de Monsieur LETTRON. Je lis la question :

« Monsieur le Maire, lors du précédent Conseil Municipal, vous avez écarté d'un revers de main ma demande concernant le projet Hercule d'EDF, considérant qu'il s'agissait d'un non communal. Ma question de ce jour est la suivante : savez-vous que notre commune est propriétaire des réseaux électriques qui alimentent nos concitoyens et que Enedis n'en est que le concessionnaire ? De fait, toute modification du statut du concessionnaire a une incidence au contrat de concession. Le projet Hercule a heureusement depuis été abandonné mais cela n'a pas été avec l'expression des élus de la majorité, ni de l'opposition de gauche à Bourg-la-Reine. »

Monsieur LETTRON, pour répondre simplement à votre question, oui je suis bien sûr conscient que la commune est propriétaire du réseau électrique de la Ville. Et les villes en sont propriétaires au titre de leur compétence dite d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité. Et néanmoins, vous le savez depuis longtemps, que la Ville a délégué cette compétence au Syndicat Intercommunal SIPPAREC. Donc le SIPPAREC a récupéré cette compétence et a confié via un contrat de concession l'exploitation de ce réseau Enedis. Enedis en est donc le concessionnaire et non le propriétaire.

Et par rapport au projet abandonné Hercule, je vous rappelle que le président du SIPPAREC s'est exprimé au nom de l'ensemble des villes qui composent, dont Bourg-la-Reine, contre cette

réorganisation dans une tribune que vous trouverez aisément sur internet. J'espère avoir répondu à votre question.

La deuxième question concerne :

« Monsieur le Maire, le permis de construire du nouvel immeuble du 68 boulevard du Maréchal Joffre prévoit un commerce en rez-de-chaussée. Les élus de notre Ville, dont vous-même Monsieur le Maire, siègent à la Société d'Economie Mixte Locale Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat, de fait pouvez-vous nous dire comment sera choisi le commerce ? Et y a-t-il une clause de préférence pour les demandes de commerçants ayant une activité présentement à Bourg-la-Reine ? De plus, des commerçants étant sur des secteurs dont le PLU prévoit la transformation, seront-ils prioritaires ? »

Monsieur LETTRON, les locaux commerciaux du 68 boulevard du Maréchal Joffre sont la propriété de la Société d'Economie Mixte Locale Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat. C'est donc auprès de ces instances qu'il faudrait se retourner pour obtenir une réponse. Néanmoins, vous savez que je suis vice-président de cette Société d'Economie Mixte et c'est donc à ce titre que je vais vous répondre, en dehors du cadre des attributions du Conseil Municipal.

Jusque-là, avec la Société d'Economie Mixte et aussi au niveau Ville, nous avons attribué les locaux commerciaux après consultation, concours, un jury ensuite délibère, voit les candidats, un jury d'ailleurs qui est composé de représentants des élus, dont des représentants de l'opposition, et a priori, il ne devrait pas y avoir de changements. Je précise aussi qu'il n'y a pas un local commercial au niveau du 68 boulevard Joffre, il y a 3 locaux commerciaux, avec 2 qui ont un droit de retour, dont la Caisse d'Epargne qui a effectivement exercé ce droit de retour, donc la Caisse d'Epargne va s'installer dans le 68 boulevard Joffre ; et puis le deuxième, c'est l'agence commerciale Orpi, pour laquelle nous n'avons pas de réponse à ce jour, on devrait l'avoir très rapidement maintenant. Et puis un troisième lieu.

Ensuite, actuellement vous parlez effectivement du lien avec les commerces qui pourraient disparaître, et à l'heure qu'il est, nous avons commencé à nous renseigner sur ce point, mais à l'heure qu'il est, on ne sait pas si ce lien est possible avec les commerçants qui sont éventuellement concernés par un réaménagement sur la Ville.

Voilà ce que je peux vous dire là-dessus.

Ensuite, Monsieur DEL nous avait transmis la dernière fois un vœu sur le train Perpignan-Rungis, je crois. Vous nous avez transmis ce vœu, donc ce vœu proposait au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la remise en place de ce train des primeurs. Votre vœu n'a pas été inscrit à l'ordre du jour du Conseil en raison de sa nature. Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local. Or, à notre avis, le train des primeurs ne constitue pas un sujet d'intérêt local. C'est notre lecture de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales et c'est un arbitrage, et j'agis ainsi conformément à mon rôle.

Au passage également, je rappelle que le vœu pour moi est obsolète, dans la mesure de toute façon où vous savez que le Premier Ministre vous a peut-être entendu, peut-être par d'autres voies, et a annoncé que le train recirculerait le 18 octobre prochain.

Je vous propose maintenant quelques communications.

M. DEL : Est-ce que je peux répondre s'il vous plaît ? J'ai droit à 2 minutes ?

Monsieur le Maire : Je crois que je vous ai répondu.

M. DEL : Non mais est-ce que moi je peux m'exprimer, devant la représentation municipale ?

Monsieur le Maire : Non, pas à ce niveau-là.

M. DEL : Eh bien je vais le faire quand même. Je trouve quand même,

Monsieur le Maire : Je ne vous donne pas la parole.

M. DEL : Mais moi je la prends.

Monsieur le Maire : Mais non, vous ne la prenez pas !

M. DEL : Mais je la prends ! Parce que estimer que les conditions dans lesquelles les denrées alimentaires arrivent dans les commerces dans lesquels se servent nos citoyens, n'est pas une question d'ordre local me paraît quand même assez extraordinaire.

Monsieur le Maire : Moi je pense que la prochaine fois, nous passerons un vœu pour qu'on change la météo à Bourg-la-Reine.

M. DEL : Non, non, il ne s'agit pas de ça, Monsieur le Maire ! Arrêtez de galérer, s'il vous plaît. Les conditions de fraîcheur et de régularité dans lesquelles les produits frais arrivent dans les magasins qui servent nos citoyens, si ça ce n'est pas d'intérêt local, je ne vois pas ce qui est d'intérêt local !

Monsieur le Maire : Non mais à ce moment-là il y a tout, il y a l'eau, il y a le gaz etc., il y a tout.

M. DEL : Non, non, arrêtez !

Monsieur le Maire : C'est notre point de vue, on s'arrête là-dessus.

M. DEL : Non, non, d'abord ce n'est pas votre point de vue, vous me le donnez, vous me l'envoyez signé par Monsieur FINKEL, j'aurais préféré que ce soit signé par vous.

MME ANDRIEUX : Vous ne respectez pas les règles Monsieur DEL.

Monsieur le Maire : Vous ne respectez pas les règles du Conseil Municipal.

M. DEL : Oui mais le Conseil Municipal ne les respecte pas non plus !

M. NICOLAS : On peut tous prendre la parole, je vous propose de tous prendre la parole en même temps que Monsieur DEL puisqu'il nous empêche de continuer.

M. DEL : Oh vous ça va ! Vous, le représentant d'Indigo ça suffit !

Monsieur le Maire : Monsieur DEL ! Soit effectivement vous arrêtez, soit vous sortez, j'ai un certain nombre de communications à faire et sinon on arrête le Conseil Municipal.

(hors micro)

MME CORVEE : On est d'autres, on a envie de les entendre pour d'autres, s'il vous plaît, un peu de respect.

Monsieur le Maire : Madame LANGLAIS va vous faire un point sur la rentrée scolaire. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

MME LANGLAIS : Merci Monsieur le Maire. Je vais être assez brève. Mon propos tiendra en 2 thématiques, la rentrée des classes et les tests salivaires que nous avons effectués lundi dernier.

Donc, nous avons bénéficié à la rentrée de 3 ouvertures de classes, conformément aux promesses du Président de la République d'alléger les effectifs en classe de grande section, CP et CE1.

Ainsi, à l'école République, une 17^{ème} classe a été ouverte. Cette nouvelle classe a permis de passer d'une moyenne de classe de 27,63 élèves à 26,47. Pour mémoire, cette école dispose de 2 classes spécifiques, et ça rejoint un peu le point qui a été présenté précédemment, nous avons donc, en lien avec l'Inspectrice de l'Education nationale de l'époque, ouvert il y a 3 ans maintenant une unité ULIS, qui est une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire. Ce sont effectivement des élèves qui présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles des fonctions motrices. La classe est composée de 11 élèves, avec une éducatrice spécialisée bien évidemment. Donc là j'en ai parlé tout à l'heure, une classe des troubles spécifiques du langage, qui elle est composée de 8 élèves.

J'en reviens aux ouvertures de classes. A Pierre Loti, nous avons bénéficié de l'ouverture d'une 10^{ème} classe, qui là encore a permis de passer d'une moyenne de classe de 28,11 à 24,40 élèves.

A l'école Fontaine Grelot, la 10^{ème} classe a également permis de passer d'un ratio de 27,78 à 26.

Enfin, la semaine dernière, la Directrice Académique a donné son accord pour mettre un enseignant à disposition de l'école élémentaire Faïencerie. Cette 15^{ème} classe permet d'équilibrer les effectifs sur les niveaux de CP et CM2 car à la rentrée, nous avons un double niveau CP/CM2. Cette décision de l'Académie permet de niveler ces niveaux de CP CM2 avec 3 classes de CP qui ont ainsi pu créer 2 classes à 21 élèves et une à 22 ; 3 classes de CM2 ont été créées, 2 classes à 23 et 1 à 24.

Sur le groupe scolaire Faïencerie élémentaire, le nombre d'élèves par classe passe de 28,14 à 25.

Cette rentrée scolaire est également marquée par une baisse de 16 élèves. Principalement due au départ d'enfants du Jardin du Monde, moins 6 élèves par rapport à l'an passé, et de l'HUDA dans les locaux de l'ex-CPAM avec – 8 élèves, soit – 14 élèves au total au niveau des foyers d'hébergement d'urgence de la Ville.

Nous avons pratiqué ce lundi des tests salivaires dans l'ensemble des écoles, avec un taux de participation important au niveau du retour des autorisations parentales.

A l'école République, 90 % de parents ont répondu favorablement pour que leur enfant soit testé ; 77 % pour Pierre Loti ; 56 % pour Faïencerie élémentaire ; 51 % pour Fontaine Grelot ; 69 % pour Bas Coquarts ; et 77 % pour Faïencerie maternelle. Soit un retour de 72 % des familles sur l'ensemble de nos 6 écoles.

En ce qui concerne les tests du personnel, on a que 12 % de personnes qui ont été testées puisque la grande majorité est vaccinée.

Nous avons eu les résultats qui sont tombés le lundi soir, et nous avons dû fermer une seule classe, à l'école République. Merci.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Je rebondis, pour les effectifs en légère baisse sur la rentrée scolaire par rapport à l'année prochaine, il faut quand même retenir qu'on a obtenu 4 classes supplémentaires, ce qui nous amène à des effectifs en belle régression sur l'ensemble des classes de la commune.

Je passe la parole à Madame LE JEAN qui va nous parler de la situation sanitaire.

MME LE JEAN : Merci Monsieur le Maire. Comme vous le savez, la situation sanitaire a permis durant toutes les vacances de voir diminuer le nombre d'injections qui ont été pratiquées au niveau du centre Vasarely. Et de fait, à compter de ce mois d'octobre, du 4 octobre, l'ouverture du centre ne se fera plus que sur 5 jours, du mardi au samedi, et ceci par des demi-journées. Donc le mardi, jeudi et samedi matin, et le mercredi et le vendredi l'après-midi. Au niveau de notre mairie, au niveau du service événementiel, il y a très peu d'appels, il y en a eu 4 la semaine dernière et nous n'assurerions les transports avec Bourg-la-Reine Solidaire que si vraiment nous devons le faire au vu des cas de certaines personnes très handicapées. La plupart du temps, les gens sont bien conscients du fait que la vaccination avec les vaccins ARN messagers se fait maintenant dans les pharmacies, y compris Moderna et Pfizer, et donc la proximité des pharmacies de la Ville et leur ouverture pour tous nos concitoyens favorise cette vaccination, et la troisième dose chez les personnes concernées. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci Madame LE JEAN. Monsieur MELONE va nous faire un point sur les activités sportives et en particulier sur les Jeux Olympiques de Tokyo.

M. MELONE : Merci Monsieur le Maire.

Je vais tâcher de dresser et de partager avec vous un bilan « objectif » des derniers Jeux Olympiques de Tokyo 2020 pour la ville de Bourg-la-Reine et ce bilan, j'espère que vous en conviendrez, est plutôt flatteur pour notre Ville, pour nos associations et pour nos concitoyens.

Les premières épreuves ont débuté au square Meunier et se sont déroulées sur deux semaines du 17

au 25 juillet, puis du 23 au 29 août 2021. Elles ont concerné les catégories 4-8 ans et 8-12 ans. Dans le cadre de son programme estival « Evasion sport », la Ville a en effet installé à l'entrée du square Meunier deux structures gonflables (un bateau pirate et un tir à l'élastique qui a été remplacé, la dernière semaine du mois d'août par un « duel rugby » en clin d'œil à la prochaine Coupe du Monde de rugby qui se déroulera en France en 2023). Ces structures gonflables ont remporté un vif succès auprès des enfants et de leurs parents. Pas de médailles remportées, mais du beau temps, des structures pleines, beaucoup de rires et de sourires et des parents satisfaits.

Seconde épreuve, le skateboard. Vous le savez peut-être, le skateboard faisait partie de la liste des 5 sports introduits par le Japon à l'occasion des Jeux Olympiques de Tokyo. Dans le cadre de son programme estival « Evasion sport », la Ville a installé un skatepark éphémère sur le parking du complexe sportif des Bas Coquarts. Cette épreuve s'est déroulée du 19 juillet au 1^{er} août 2021. Elle concernait la catégorie des 12 ans et plus. Là encore, l'installation de ce skatepark éphémère a remporté un vif succès. Aucune blessure à déplorer malgré quelques chutes, aucune plainte de voisins, beaucoup de rires et de sourires et de très belles figures acrobatiques réalisées en roller, en skate ou à trottinette. A noter, la participation continue des centres de loisir pendant toute la durée de cette activité et une forte présence des jeunes du quartier des Bas Coquarts qui ont particulièrement apprécié cette animation estivale.

Voilà le bilan que l'on peut dresser des JO de Tokyo 2020 pour ce qui concerne les épreuves qui se sont déroulées à Bourg-la-Reine aux mois de juillet et d'août.

Au-delà de cette présentation à prendre au second degré, je tiens, d'une part, à remercier les services de la Ville qui ont été mobilisés tout au long de l'été pour ces actions qui ont été réfléchies et préparées très en amont ; et, d'autre part, à souligner que la politique sportive de la Ville marche bien sur deux jambes : le sport pour tous qui sera toujours notre priorité et le très haut niveau qui reste un élément moteur pour la Ville, ses associations et ses habitants.

S'agissant du très haut niveau, un simple mot, pour vous vous indiquer que la ville de Bourg-la-Reine, comme vous le savez certainement, a obtenu 5 médailles aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 au travers de l'ASBR.

En effet, le club d'escrime BLR92 a obtenu 4 médailles en fleuret par équipe : 1 médaille d'argent pour Ysaora THIBUS et 3 médailles de bronze pour Alice VOLPI, Martina BATINI et Race IMBODEN (qui faisaient partie des sélections italienne et américaine). L'ASBR judo-jujitsu a quant à elle décroché une médaille de bronze en individuel aux Jeux Paralympiques dans la catégorie des moins de 90 kg au travers d'Hélios LATCHOUMANAYA que la Ville a soutenu. Je profite de ce moment pour remercier une fois de plus l'ensemble du Conseil Municipal d'avoir voté en juin dernier une subvention exceptionnelle de 10 000 EUR pour cet athlète tout juste âgé de 21 ans. Même s'il s'agit de très haut niveau, on reste dans le « sport pour tous » et ce soutien à cet athlète malvoyant constitue un marqueur de la volonté de la ville de Bourg-la-Reine de lutter contre le handicap et, de manière générale, de lutter contre toute forme de discrimination à la pratique sportive (cf. nos actions menées au premier semestre 2021 relatives à la promotion du sport féminin).

Concernant plus particulièrement nos deux athlètes français, Ysaora THIBUS et Hélios LATCHOUMANAYA, après avoir défilé sur le Champ de Mars avec l'ensemble de l'équipe de France, ils ont été reçus à l'Elysée le 13 septembre dernier. A cette occasion, Ysaora et Hélios ont été faits Chevalier de l'Ordre du Mérite. La Ville n'est pas en reste, puisque, le 21 septembre dernier, nous avons sollicité nos deux athlètes pour aller à la rencontre des jeunes Réginauburgiens dans les trois écoles élémentaires publiques de la Ville. A cette occasion, Ysaora et Hélios, accompagnés de Maryse LANGLAIS, maire-adjointe à l'Education, ont rencontré tous les élèves de CM2 (soit 9 classes). Une fois de plus les enfants concernés avaient le sourire aux lèvres et des étoiles plein les yeux. Cela faisait chaud au cœur de voir ces athlètes au milieu de tous ces enfants. A la fin de cette journée marathon (les deux athlètes sont quand même restés plus de 9 heures avec nous : un grand merci à eux pour leur disponibilité et leur générosité), Ysaora et Hélios se sont vus remettre la médaille de la

Ville au complexe des Bas Coquarts où une réception, ouverte à tous, a été organisée.

Un dernier mot pour mentionner que la Ville a accompagné les deux athlètes au Conseil Départemental (avant-hier soir) et au Conseil Régional (hier soir) puisqu'Ysaora et Hélios se sont également vus remettre la médaille du Département et la médaille de la Région. La Ville et l'ASBR étaient présentes aux deux cérémonies. Au travers de ses deux athlètes, il peut être relevé que Bourg-la-Reine a rapporté 2 médailles au Département (sur 10 médailles en tout, soit un ratio de 20 %). Cette réussite exceptionnelle, pour une ville peuplée de 21 000 habitants, mérite d'être soulignée et valide les choix antérieurs qui ont été faits de soutenir l'escrime et le judo au plus haut niveau (et on pense naturellement au futur complexe des Bas Coquarts dont les travaux de reconstruction et de réhabilitation débiteront au début de l'année 2022).

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Le président du Conseil Départemental s'est engagé à soutenir justement ces athlètes en vue des Jeux de Paris.

Monsieur ANCELIN va nous faire une courte présentation de la saison culturelle, s'il vous plaît.

M. ANCELIN : Merci Monsieur le Maire. Je voulais effectivement vous faire un point sur les différentes actions qui ont été menées depuis cette rentrée. Nous avons constaté un aspect à la fois paradoxal mais compréhensible, c'est-à-dire d'une part l'envie des gens de se retrouver et en même temps un certain attentisme. Nous l'avons remarqué avec Mariam DANWILY, dès la séance de cinéma du 11 septembre, qui était organisée avec le Conseil des Jeunes Citoyens, où il y a eu 217 spectateurs, dont essentiellement des enfants et des adolescents.

Pour vous parler un peu plus précisément de notre saison culturelle, vous avez reçu la plaquette je pense, et vous avez pu constater qu'il y a à la fois des spectacles que nous avons repris et des spectacles nouveaux. En ce qui concerne la billetterie qui a été mise en route début septembre, nous constatons, et ça c'est quelque chose d'assez général puisque j'ai évoqué cette problématique avec la directrice des Gemeaux Séverine BOUISSET, à l'occasion de cette rentrée, parce que nous voudrions mettre en place de nouvelles propositions pour la culture à Bourg-la-Reine, et de manière générale nous constatons un taux d'inscriptions relativement mou. Néanmoins, nous avons également constaté, par rapport à cette billetterie informatique, qu'elle concentre le maximum des choix, et que ces choix se concentrent essentiellement sur les spectacles du début de saison, ce qui montre que pour l'instant le public a du mal à se projeter sur une saison complète. Les spectacles qui pour le moment sont choisis par les spectateurs sont La leçon d'Histoire de France, la Machine de Turing et Aladin, qui bénéficient de surcroît du report des places de l'année dernière.

En ce qui concerne le nombre de places vendues, nous en sommes à aujourd'hui, puisque le service m'a communiqué les tous derniers chiffres, à 149 places vendues, contre 259 à la même période l'année dernière.

D'un point de vue pratique, ce que nous sommes heureux de constater c'est que cette billetterie fonctionne néanmoins bien puisque quasiment la totalité des ventes se fait par cette billetterie et non pas par les ventes au guichet que nous avons quand même maintenues. Pour vous donner le ratio, 99,21 % des ventes se sont faites par cette billetterie automatique.

Je voulais vous faire un point également rapide des dernières Journées du Patrimoine qui ont été consacrées à Jean GRENIER et qui avaient différentes propositions. Pour vous donner l'état de la fréquentation, nous avons eu 294 personnes qui ont visité l'abri anti-aérien ; 106 la Maison Dalpayrat ; en ce qui concerne, nous avons également le dévoilement du tableau de Cornélie-Louise REVEST à l'église qui a fait l'objet d'une restauration, il y a eu 65 personnes qui y ont assisté. Et en ce qui concerne plus précisément la fréquentation de l'exposition et de l'hommage à Jean GRENIER, il y a eu plus d'une trentaine de personnes qui ont assisté à l'inauguration de l'exposition, 37 personnes qui ont assisté à la conférence faite par Patrick CORNEAU sur Jean GRENIER et la critique d'art, et 29 personnes qui ont assisté à la lecture publique de Xavier GALLAIS dimanche. Et d'un point de vue de

fréquentation de l'exposition, quant aux chiffres de la médiathèque, il y a eu 421 personnes qui sont venues le samedi et 189 le dimanche, et on pense que les deux tiers sont passées par la salle d'exposition et les espaces publics de la médiathèque pour voir cette très belle exposition. Et je tiens à rendre hommage à Hélène BEIGHAU qui a fait sur ce dossier un travail tout à fait remarquable.

Un dernier point sur les rencontres d'art contemporain, qui ont ouvert il y a maintenant à peu près une semaine, nous en sommes à plus de 200 personnes et nous avons eu la visite d'une classe TSE qui, je crois, est venue hier et aujourd'hui. Et nous devrions avoir également un groupe d'enfants du soutien scolaire. Et je tiens à préciser que l'invité, Daniel CLARKE, sera présent à la médiathèque le 2 octobre pour présenter son travail. Ce week-end est un week-end un peu chargé puisqu'il y a donc cette présentation à la médiathèque, il y a également le lancement de la résidence d'artistes de Xavier GALLAIS dimanche à 15h, toujours à la médiathèque ; et nous comptons vraiment sur cette résidence pour mettre en place des synergies avec les différents partenaires culturels et pour faire rayonner cette résidence de manière à ce que toute la population puisse en bénéficier.

Un dernier événement, ce week-end, il y a la reprise à 16h des séances de ciné classique que nous organisons avec les Gémeaux et nous débutons par le cycle de Vincente MINNELLI et le Chant du Missouri, donc vous avez de nombreuses propositions culturelles et je vous invite largement à y participer.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN. Madame FERNAND-DETRIE va faire un rapide retour sur le forum des associations. S'il vous plaît.

MME FERNAND-DETRIE : Merci Monsieur le Maire. Le forum des associations a retrouvé en 2021 son lieu habituel, le gymnase des bas Coquarts. Mais avec deux innovations, l'obligation de présenter son pass sanitaire, tout en respectant bien entendu tous les autres gestes barrière ; et deuxième innovation, ça a été la présence des associations qui faisaient partie de Rencontres du Bénévolat et elles étaient là à leur demande. La proximité du poste de vaccination et de test a été saluée, et a permis à une trentaine de personnes de pouvoir accéder au forum sans problèmes et à sécuriser la manifestation.

2 111 entrées, 95 associations présentes pour 105 emplacements attribués. En 2020, c'était 2 223 entrées et 89 emplacements. Mais les entrées aux Rencontres du Bénévolat, qui avaient lieu 2 semaines plus tard, ne sont pas incluses dans le chiffre que je vous ai donné, de 2020. Donc quand même une petite baisse de participation.

Quelques difficultés dans la préparation. Absence de réponse des associations, qu'il a fallu relancer régulièrement pour savoir s'ils souhaitaient participer ou pas au forum, de façon à pouvoir prévoir toute l'organisation. Et contrairement à ce que certains pensent, le forum des associations, ce n'est pas simplement l'installation de chaises et de tables, c'est toute une logistique à mettre en place, très importante. Dans les 10 derniers jours en particulier, il nous a fallu reprendre chaque jour le plan d'implantation des stands, parce qu'il y avait des désistements, des nouvelles demandes tardives ou des exigences techniques qui se faisaient jour. Dernier point dans les difficultés, ça a été malheureusement la sortie tardive de l'affiche annonçant le forum et le lieu du forum, parce que beaucoup de Réginaburgiens posaient la question « mais il n'y a pas de forum cette année ? »

Sur la tenue du forum, aucun problème au niveau de l'accueil. Un point noir cependant sur la tenue du forum, ce sont les emplacements vides, qui donnent une mauvaise image de la vie associative de la Ville, soit parce que certaines associations, bien que très exigeantes sur leur emplacement, sur leur présence, étaient totalement absentes ; soit aussi parce qu'elles n'étaient présentes qu'un petit moment de la journée, ce qui fait que le reste de la journée au stand il n'y avait rien. Et ça, ça donne vraiment une mauvaise image.

Une bonne ambiance ; pour les démonstrations sportives, un effort a été fait pour la sonorisation. Cet effort a été apprécié par les associations parce qu'elles ont pu échanger avec les visiteurs. Et nous poursuivrons cet effort l'an prochain.

Un grand moment que je tiens à souligner dans ce forum, ça a été la venue d'Hélios, notre champion paralympique, pour les démonstrations de la section judo de l'ASBR. Et un grand merci au service des sports qui, en quelques heures, a été très réactif pour permettre la venue et la présence d'Hélios.

Espace convivial qui avait été aménagé dans le cadre du forum pour les associations présentes, a été très apprécié par la majorité des associations mais il est à déplorer certaines attitudes très désobligeantes envers le personnel présent à l'accueil et dans cet espace. Et c'est vrai que le personnel qui était là a été un peu choqué parce qu'ils ont tout fait pour que le confort, la convivialité, soient au jour et vraiment ça a été un peu difficile.

Le déjeuner, la qualité des sandwiches a été très appréciée.

Bilan positif du forum, un moment attendu par les Réginauburgiens, par les associations qui ont pu recruter des bénévoles pour renforcer leurs activités.

Une remarque qui est remontée des associations, ça a été la date précoce qui ne leur a pas permis de bien organiser le planning de tenue de leur stand, car leurs adhérents étaient soit pas rentrés, soit étaient préoccupés par les problèmes de la rentrée scolaire.

Nous avons déjà, avec le service Vie associative, fait un premier bilan à chaud ; nous reprendrons ce bilan très prochainement pour proposer des améliorations à la préparation et à l'organisation du forum 2022.

Et je voudrais terminer en adressant un immense merci à l'événementiel, au service Vie associative, aux équipes techniques, pour la préparation, l'installation et la tenue du forum. Merci.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Pour clore, encore quelques informations, Madame LE JEAN vous invite tous à Octobre rose ce samedi et à la Semaine bleue qui aura lieu la semaine prochaine.

Ensuite, je vous rappelle que l'inauguration de l'espace Joséphine Baker aura lieu le 8 octobre à 19h.

Je vous remercie pour l'ensemble des débats, pour les échanges. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 13 décembre, à 18h parce que le Conseil sera très long je pense, il y a beaucoup de points à l'ordre du jour. On s'efforcera de passer les points qui a priori ne devraient pas demander un débat important à 18h, dans les premiers points, pour que tout le monde puisse nous rejoindre ensuite pour les points qui mériteront un débat plus important.

Je déclare séance levée et vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

La secrétaire de séance

Raymonde AWONO



